



# RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Organisme désigné et subventionné par le Ministère de la Justice



Avec le soutien de la Région wallonne





## *AVANT-PROPOS*

L'UPPL est une asbl regroupant différents services : le Centre d'Appui aux professionnels, l'Équipe de Santé Spécialisée, le Service d'Évaluations Spécialisées et Triangle. Ceux-ci sont subventionnés, en tout ou en partie, par le Service Public Fédéral Justice et par la Ministre wallonne de la Santé en ce qui concerne les 3 premiers cités, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale des Maisons de Justice en ce qui concerne le service Triangle. En 2021, deux nouveaux services ont élargi le panel de nos missions, grâce à de nouveaux subventionnements : SéOS d'abord, une ligne d'écoute anonyme et gratuite de prévention à destination des personnes en difficultés avec des fantasmes sexuels déviants et leur entourage, ParADOxe ensuite, jusque-là projet pilote, service offrant une prise en charge spécialisée de groupe pour adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel. Ces deux nouveaux services sont subsidiés par la Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles, et la Ministre de la Santé en Région wallonne.

Le présent rapport d'activité concerne essentiellement l'activité du Centre d'Appui wallon, de l'Équipe de Santé Spécialisée et du Service d'Évaluations spécialisées.

En outre, le Centre d'Appui de l'UPPL a dans ses attributions la responsabilité de la collecte, de l'enregistrement statistique et du traitement des données des Équipes de Santé Spécialisées en Région wallonne. Cette mission spécifique fait l'objet d'un second rapport d'activité, complètement indépendant de celui-ci.

Les activités de Triangle, SéOS et Paradoxe font l'objet de rapports indépendants.

Le personnel répertorié dans le présent rapport est celui de l'ensemble de l'asbl UPPL, indépendamment du fait que celui-ci soit affecté aux missions de l'une ou l'autre entité de l'asbl.

# TABLE DES MATIERES

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>3</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE PRESENTATION DE L'UPPL .....</b>	<b>8</b>
I.    HISTORIQUE .....	8
II.   STRUCTURE DE L'UPPL .....	9
III.  FINANCEMENT .....	11
IV.  ORGANISATION DE L'UPPL .....	13
A. <i>Le Centre d'Appui aux professionnels</i> .....	14
B. <i>Le Service d'Évaluations Spécialisées</i> .....	14
C. <i>L'Équipe de Santé Spécialisée</i> .....	14
D. <i>Triangle</i> .....	15
E. <i>Paradoxe</i> .....	15
F. <i>SéOS (Service d'Ecoute et d'Orientation Spécialisée)</i> .....	16
V.   LE PERSONNEL .....	16
A. <i>La Direction</i> .....	16
B. <i>Le personnel Administratif</i> .....	17
C. <i>Le Centre d'appui aux professionnels</i> .....	17
D. <i>Les Équipes cliniques de l'UPPL</i> .....	18
E. <i>Autres collaborateurs</i> .....	20
VI.  ADRESSES & CONTACTS .....	21
<b>DEUXIÈME PARTIE UPPL - CENTRE D'APPUI WALLON – EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE – SERVICE D'ÉVALUATIONS SPECIALISEES.....</b>	<b>23</b>
I.    MISSIONS GENERALES DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS .....	23
A. <i>Informations</i> .....	23
B. <i>Formation</i> .....	30
II.   ACTIVITES SCIENTIFIQUES .....	37
A. <i>Participation passive à des colloques</i> .....	37
B. <i>Participation active à des colloques</i> .....	37
C. <i>Formations spécifiques du personnel</i> .....	38
D. <i>Recherches scientifiques</i> .....	38
E. <i>Concertations</i> .....	39
III.  ACTIVITES CLINIQUES (ART. 5-1 ET 6) .....	42
A. <i>Les demandes d'évaluation (Avis motivés, EMP, Consultances, Réhabilitations)</i> .....	42
B. <i>Les traitements et guidances</i> .....	56
C. <i>Les délégations de traitement à l'UPPL</i> .....	67
D. <i>Travail en réseau et circuit de soins</i> .....	69
<b>TROISIÈME PARTIE - UPPL - TRIANGLE .....</b>	<b>71</b>
<b>QUATRIÈME PARTIE - UPPL - « PARADOXE » .....</b>	<b>73</b>
<b>CINQUIÈME PARTIE - UPPL - SEOS .....</b>	<b>75</b>
<b>SIXIÈME PARTIE - UPPL - PRISES EN CHARGES DIVERSES HORS DU CADRE DU CENTRE D'APPUI, DE L'EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE, DU SERVICE D'ÉVALUATIONS SPECIALISEES, DE TRIANGLE, DE PARADOXE ET DE SEOS.....</b>	<b>77</b>
PRISES EN CHARGE CARCERALES .....	77
<b>CINQUIÈME PARTIE - UPPL - BILAN ET PERSPECTIVES .....</b>	<b>79</b>

## **TABLE DES TABLEAUX**

<b><u>TABLEAU 1 : SEMINAIRES D'ETUDES DE CAS ORGANISES EN 2022</u></b> .....	<b>35</b>
<b><u>TABLEAU 2 : CALENDRIER DES ETUDE DE CAS</u></b> .....	<b>36</b>
<b><u>TABLEAU 3 : REPARTITION DES DEMANDES SELON LE TYPE D'EVALUATION SUR LES TROIS DERNIERES ANNEES (N = 250)</u></b> .....	<b>44</b>
<b><u>TABLEAU 4 : DISTRIBUTION DES DEMANDES AU COURS DE L'ANNEE (N = 250)</u></b> .....	<b>487</b>
<b><u>TABLEAU 5 : EVALUATIONS DEMANDEES EN 2022 ET CLOTUREES EN COURS D'ANNEE (N = 154)</u></b> .....	<b>498</b>
<b><u>TABLEAU 6 : DOSSIERS CLOTURES AU COURS DE L'ANNEE 2022 (N = 247) SELON L'ANNEE DE DEMANDE</u></b> .....	<b>49</b>
<b><u>TABLEAU 7 : DOSSIERS CLOTURES EN COURS DE L'ANNEE 2022 (N = 247) SELON LE TYPE DE CLOTURE</u></b> .....	<b>49</b>
<b><u>TABLEAU 8 : DISTRIBUTION DES EVALUATIONS SPECIALISEES SELON LE TYPE D'EVALUATION (N=226)</u></b> .....	<b>50</b>
<b><u>TABLEAU 9 : TRAITEMENTS EN COURS AU 01/01/2022</u></b> .....	<b>57</b>
<b><u>TABLEAU 10 : DERNIER STATUT JUDICIAIRE CONNU POUR LES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 01/01/2022 SELON LE STATUT JUDICIAIRE (N=184)</u></b> .....	<b>58</b>
<b><u>TABLEAU 11 : AGE DES PATIENTS POUR LES NOUVEAUX TRAITEMENTS 2022</u></b> .....	<b>60</b>
<b><u>TABLEAU 12 : STATUT JUDICIAIRE AU MOMENT DE LA DEMANDE DE TRAITEMENT (N=82)</u></b> .....	<b>610</b>
<b><u>TABLEAU 13 : MOTIF D'INTERRUPTION DES TRAITEMENTS ET DELEGATIONS</u></b> .....	<b>61</b>
<b><u>TABLEAU 14 : DUREE DES TRAITEMENTS INTERROMPUS EN 2022 (N=45)</u></b> .....	<b>61</b>
<b><u>TABLEAU 15 : AGE DES PATIENTS EN TRAITEMENT A LA FIN DE L'ANNEE D'ACTIVITE</u></b> .....	<b>616</b>

## **TABLE DES GRAPHIQUES**

GRAPH. 1 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS D'EVALUATIONS DE 2007 A 2022.....	43
GRAPH 2. REPARTITION DES NOMBRES DE DEMANDES PAR TRIMESTRE (N=250) .....	48
GRAPH 3. REPARTITION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION SELON LE STATUT JUDICIAIRE (N=226) .....	52
GRAPH. 4 : PROPORTION DES TYPES D'INFRACTIONS DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATIONS RENDUS EN 2022 (N =226) .....	53
GRAPH. 5 : NOMBRE DE RAPPORTS D'ÉVALUATIONS RENDUS SELON LE NOMBRE DE VICTIMES (N =226) .....	53
GRAPH. 6 : REPARTITION SELON LA MAJORITE/MINORITE DE(S) VICTIMES(S) POUR LES EVALUATIONS RENDUES EN 2022 (N=226) .....	54
GRAPH. 7 : GENRE DE(S) VICTIME (S) POUR LES EVALUATIONS RENDUES EN 2022 (N =226) .....	55
GRAPH. 8 : REPARTITION DES EVALUATIONS RENDUES EN 2022 SELON LE LIEN AVEC LA/LES VICTIME(S) (N=226) .....	55
GRAPH. 9 : EVOLUTION DU NOMBRE DE TRAITEMENTS ET GUIDANCES DE 2007 A 2022 .....	56
GRAPH. 10 : TYPE DE PRISE EN CHARGE POUR LES TRAITEMENTS EN COURS AU 01/01/2022 (N=184) .....	58
GRAPH. 11 : AUTORITE MANDANTE POUR LES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 01/01/2022 (N=184) .....	59
GRAPH. 12 : DUREE DES TRAITEMENTS QUI ONT ETE INTERROMPUS EN 2022 (N=45) .....	62
GRAPH. 13 : TYPE D'INFRACTION POUR LES DOSSIERS CLOTURES EN 2022 (N=45) .....	62
GRAPH. 14 : NOMBRE DE VICTIMES PAR DOSSIER POUR LES DOSSIERS CLOTURES EN 2022 (N =45) .....	63
GRAPH. 15 : NOMBRE D'ÉPISODES ET DE VICTIMES POUR LES DOSSIERS CLOTURES EN 2022 (N=45) .....	64
GRAPH. 16 : REPARTITION SELON LA MAJORITE/MINORITE DE(S) VICTIMES POUR LES DOSSIERS CLOTURES EN 2022 (N=45) .....	64
GRAPH. 17 : GENRE DE(S) VICTIME(S) POUR LES SUIVIS CLOTURES EN 2022 (N=45) .....	65
GRAPH. 18 : REPARTITION DES SUIVIS CLOTURES EN 2022 SELON LE LIEN AVEC LA/LES VICTIME(S) (N=45) ....	66
GRAPH.19 : TYPE DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 31/12/2022 (N=225) .....	67

## *INTRODUCTION*

Le présent rapport d'activité de l'UPPL propose de présenter le bilan de l'année 2022 de l'association.

La crise sanitaire du coronavirus, à l'œuvre depuis mars 2020, s'est prolongée en ce début d'année 2022. L'ensemble des mesures de protection et d'hygiène ont ainsi été maintenues jusqu'au printemps et la sortie de crise tant attendue. A partir de celle-ci, nous avons pu progressivement retrouver nos habitudes de fonctionnement.

Ce retour à la normale ne s'est pour autant pas passé de façon aisée et des contre-coups se sont fait sentir tout au long de l'année : les sollicitations n'ont en effet jamais été aussi élevées (demandes de traitements et guidances, d'avis spécialisés, de formations/intervisions/supervisions, ..), la charge mentale de cette période de crise s'est également particulièrement révélée à ce moment, tant au niveau des patients que du personnel, et ce de différentes manières (absentéisme, maladies, de courtes et de longues durées, démotivation, départs, diminution de temps de travail, ..).

Si la gestion de la crise sanitaire ne fut pas une partie de plaisir, la gestion de la sortie de crise ne fut pas beaucoup plus confortable. Au-delà des aspects inhérents à l'organisation du travail et la gestion des équipes, la crise énergétique (avec la flambée des prix des combustibles) associée aux augmentations successives des coûts de personnel n'ont pas facilité la gestion de notre asbl.

L'année 2022 a toutefois été l'occasion de se réjouir de la reconduction des subventionnements de SéOS et ParADOxe

Enfin, l'ensemble de l'équipe de l'UPPL se joint à moi afin de vous souhaiter une très agréable lecture du présent rapport d'activité de cette année 2022.

Julien LAGNEAUX - Directeur

# ***PREMIÈRE PARTIE***

## ***PRESENTATION DE L'UPPL***

### **I. HISTORIQUE**

C'est dans la foulée d'une réflexion sur les conséquences des abus sexuels à l'égard des mineurs au début des années 1990 et dans le prolongement de la loi du 13 avril 1995 relative aux abus sexuels à l'égard des mineurs que la reconnaissance sociale des multiples impacts des agressions sexuelles est devenue une évidence après l'arrestation de Marc DUTROUX en août 1996. Celle-ci a alors déclenché de nombreuses réformes dont de profonds remaniements législatifs, administratifs et institutionnels dans le prolongement de grands mouvements de questionnement, de réflexion et de prise de conscience collective.

C'est dans ce contexte que l'Unité de Psychopathologie Légale a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 1998, sur l'initiative du Ministère de l'Action Sociale, du Logement et de la Santé et avec l'aide de son administration, la Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé (DGASS), du Conseil Régional Wallon des Services de Santé Mentale de l'époque (devenu ensuite le CWASS) et du Centre Hospitalier Régional Psychiatrique (CHRP) « Les Marronniers » de Tournai. Ils ont rassemblé les quatre cliniciens expérimentés et chercheurs qui prenaient en charge des traitements d'abuseurs sexuels depuis plus de 15 ans. L'UPPL a été créée pour animer un nouveau réseau de soignants volontaires dans cette spécificité et participer aux concertations nécessaires.

Le 28 septembre 1998, l'UPPL était constituée en asbl. Le 08 octobre 1998, le Ministre fédéral de la Justice et les Ministres régionaux ayant la Santé dans leurs attributions<sup>1</sup> cosignèrent les Accords de Coopération wallon et flamand qui créaient des Équipes Spécialisées<sup>2</sup> et un Centre d'Appui par région, dans un vaste dispositif d'amélioration des évaluations, des traitements et des guidances pour les Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (AICS) en liaison avec les nouvelles mesures de libération. Le 04 mai 1999, l'ASBL UPPL était désignée par le Ministre de la Justice comme Centre d'Appui pour la Région wallonne.

En 2001, l'asbl UPPL s'est élargie pour la réalisation des avis motivés d'AICS prescrits par la loi du 28 novembre 2000 et s'est encore agrandie en 2005 par la reprise du programme socio-éducatif Triangle qui s'adressait aux AICS en mesures alternatives à la détention.

En mars 2012, Bernard PIHET jusqu'alors Directeur de l'UPPL, a décidé de tirer sa révérence à l'âge de la retraite. Il est depuis lors remplacé à ce poste par Julien LAGNEAUX.

---

<sup>1</sup> Wallon et de Flamand, L'Accord de coopération bruxellois a été signé plus tard le 12 mars 2000.

<sup>2</sup> Equipes psychosociales spécialisées dans les prisons et établissement de Défense sociale et Equipes de Santé Spécialisées dans des Services de Santé Mentale.

En 2017, l'UPPL a été marquée par deux événements importants : l'acquisition d'un bâtiment à Namur, en remplacement de la location que nous y occupions depuis 10 ans, et le déploiement de notre activité clinique dans la capitale wallonne avec l'ouverture d'une offre de prise en charge spécialisée au sein de notre antenne namuroise. Cette activité est à ce jour exclusivement financée par le Ministère de la Santé au niveau de la Région wallonne.

Enfin, en 2021, l'UPPL a eu l'opportunité d'étoffer son offre de services avec l'obtention de subsides ayant permis l'ouverture de deux nouveaux services : SéOS (Service d'Ecoute et d'orientation Spécialisée), une ligne d'écoute et adresse e-mail de contact pour les personnes en proie à des fantasmes sexuels déviants et leur entourage, et ParADOxe, proposant une prise en charge de groupe, à Tournai et Namur, pour adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel. Ces deux nouveaux services, financés par la Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et la Ministre de la Santé en Région wallonne, répondent parfaitement à un manque, jusque-là évidemment, dans le paysage de l'offre de soins spécialisés.

## **II. STRUCTURE DE L'UPPL**

L'UPPL est une asbl. Son conseil d'administration, au 31/12/2022 se compose de :

Marc MALEMPRE

Psychologue, en ESS au SSM de Huy et en pratique privée, Maître de conférences à l'Université de Liège et expert près des Tribunaux (président) ;

Bernard PIHET

Psychologue et consultant, membre fondateur de l'asbl (trésorier) ;

Christophe KINET

Psychologue et psychothérapeute au SSM de Huy mais également en pratique privée, professeur invité à l'HEP, et expert près des Tribunaux (secrétaire) ;

Michel-Henri MARTIN

Psychiatre, Directeur médical à l'AIGS, membre fondateur de l'asbl ;

Marc PREUMONT

Avocat pénaliste, Professeur de droit pénal à l'Université libre de Bruxelles, membre fondateur de l'asbl ;

Claire DUCRO

Docteur en psychologie, Enseignant et chercheur au Centre de Recherche en Défense Sociale et à l'Université Lille3 ;

Fabienne GLOWACZ

Docteur en Psychologie, chargée de cours à l'Université de Liège, Chef du Service de Psychologie clinique de la délinquance, des inadaptations sociales et des processus d'insertion, psychothérapeute, et expert près des Tribunaux ;

Yves STEVENS

Psychologue au sein de l'unité Les Cyprès, à l'hôpital Petit Bourgogne ;

Jérôme ENGLEBERT

Docteur en psychologie, Professeur à l'ULB, l'UCLouvain et l'ULiège ;

L'assemblée générale est composée des membres ci-dessus, ainsi que de :

Maurice KORN

Psychiatre, membre fondateur et ancien président de l'asbl ;

Sandrine RASTELLI

Psychologue, Responsable thérapeutique du Centre de Jour *La fabrique du pré* ;

Alexandre DAILLET

Psychiatre, expert SPS au Service Public Fédéral Justice, Enseignant à l'Université de Mons ;

Adèle CLAIX

Psychologue indépendante ;

Thierry PHAM

Docteur en psychologie, Chef de service et professeur de psychologie légale à l'Université de Mons, Directeur du Centre de Recherche en Défense Sociale ;

Donatien MACQUET

Psychologue de formation, actuellement Adjoint au Coordinateur fédéral de la réforme des soins en santé mentale, et expert près des Tribunaux ;

En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à 4 reprises les 23 février, 13 juin, 27 septembre et 8 décembre.

Deux Assemblées Générales se sont tenues les 14 juin et 8 décembre 2022.

Julien LAGNEAUX, Directeur de l'UPPL, a systématiquement été invité afin de présenter l'évolution des activités de l'asbl ainsi que sa situation financière et sociale.

### III. FINANCEMENT

Depuis 2009, les missions de l'UPPL sont réparties sur quatre départements dont le secrétariat commun reste centralisé à Tournai. En 2021, deux nouveaux départements ou services ont vu le jour : SéOS et ParADOxe. Chacun de ces départements est financé de manière spécifique.

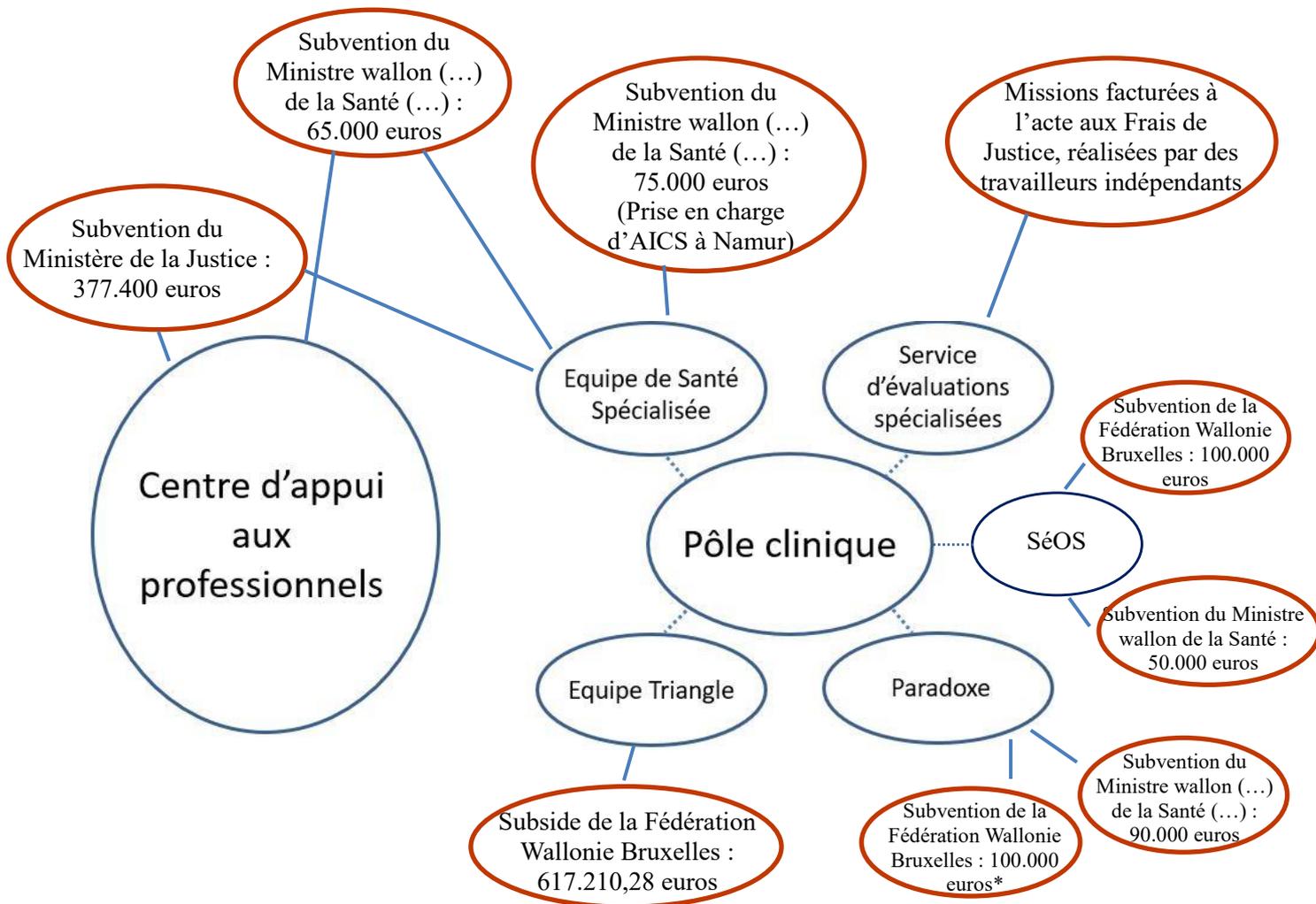
- Le Centre d'Appui wallon de l'UPPL et l'Equipe de Santé Spécialisée sont subventionnés par le Ministre fédéral de la Justice (Article 5 de l'Accord de coopération : missions de soutien aux professionnels & Article 6 de l'Accord de coopération : missions cliniques d'avis, de traitement et de guidance avec des Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel).
- La Ministre wallonne de la Santé subventionne complémentirement un soutien particulier aux cliniciens des Équipes de Santé Spécialisées. Depuis 2017, cette subvention est majorée du montant dédié à l'UPPL dans le cadre de la recherche collaborative avec le Centre de Recherche en Défense Sociale, et qui faisait jusque-là l'objet d'une autre subvention spécifique. L'autre partie de cette ancienne subvention est directement liquidée auprès du CRDS.
- Depuis septembre 2017, la Ministre wallonne de la Santé apporte un soutien supplémentaire à l'UPPL afin de permettre une prise en charge spécialisée sur le site de Namur.
- Les missions d'avis spécialisés à la demande des juges et tribunaux, réalisées par le Service d'Évaluations Spécialisées (hors consultances), sont quant à elles financées à l'acte par les Frais de Justice.
- La Fédération Wallonie – Bruxelles, Direction Générale des Maisons de Justice, subsidie le service Triangle. Le fonctionnement de celui-ci fait l'objet d'un rapport d'activité indépendant.
- SéOS (Service d'écoute et d'Orientation Spécialisée) et ParADOxe (prise en charge de groupe pour adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel) ont vu le jour en 2021, subsidiés tous deux par la Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie - Bruxelles, et également par la Ministre de la Santé en Région wallonne. Le fonctionnement de ceux-ci fait l'objet de rapports d'activités indépendants.

L'UPPL a son siège à Tournai. L'ensemble des missions de l'asbl y sont assurées, en ce compris le secrétariat.

Nous occupons également un siège secondaire (2<sup>ème</sup> unité d'exploitation) à Namur, où l'ensemble des missions de soutien aux professionnels, et de prise en charge des auteurs sont assurées, et enfin une antenne à Liège pour les réunions régionales, des formations et consultations.

L'UPPL ne bénéficie d'aucune aide concernant l'immobilier et le mobilier utilisé de ces 3 sites. Ainsi, généralement, 80 à 90 % de ces différentes subventions sont allouées au personnel employé.

En résumé, depuis 2022, l'UPPL, ce sont 2 pôles et 6 services :



\* couvrant une période d'un an à partir du 13/12/2022

Ce schéma quelque peu alambiqué a pour but de mieux comprendre la répartition des subsides au regard des missions auxquelles ils se rapportent.

En 2022, nous avons enfin pu bénéficier d'un renforcement des subsides émanant du Ministre wallon de la Santé, avec pour la première fois une convention unique et pluriannuelle (3 ans) intégrant une subvention unique de 280.000 euros (correspondant à la somme des différentes subventions relatives aux différentes missions ci-dessus).

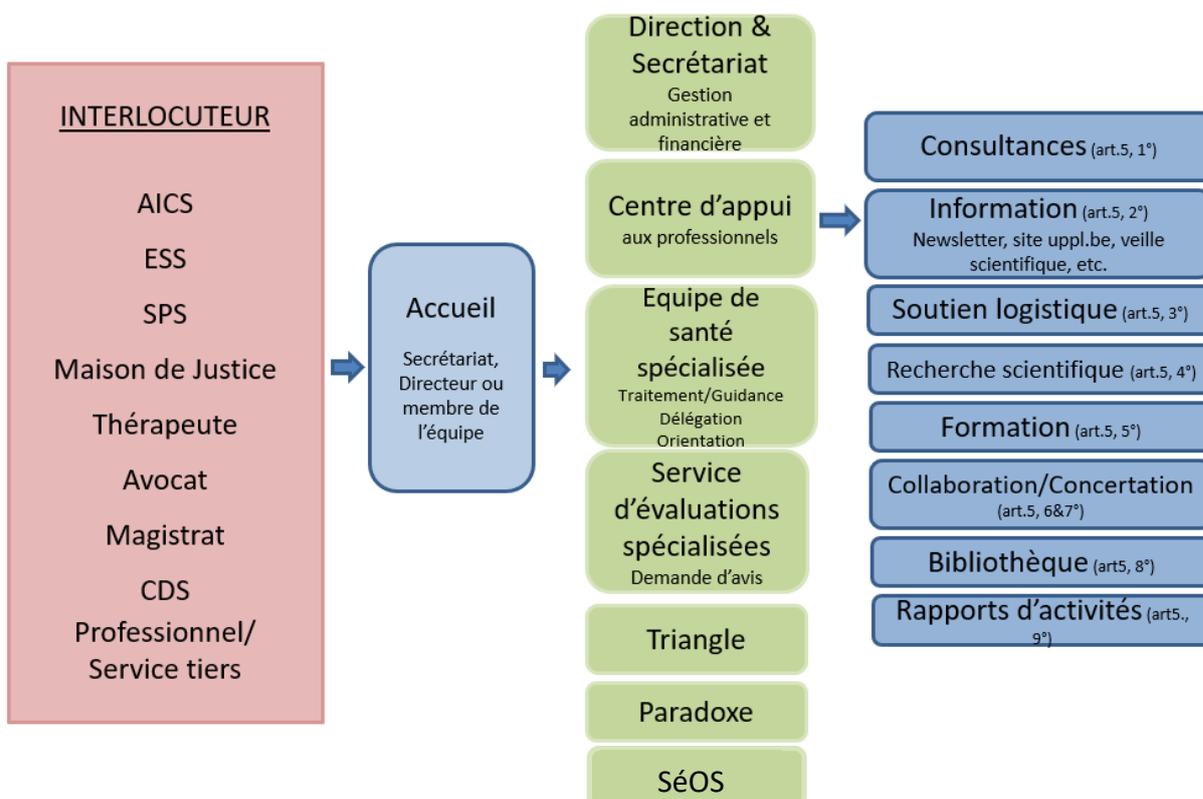
Malheureusement, nous ne pouvons pas en dire de même au sujet de la subvention du Ministre de la Justice, qui n'évolue pas suffisamment par rapport aux besoins réels et à la variation de l'index et l'augmentation des charges (notamment l'ancienneté du personnel).

Si les charges salariales avaient été en légère diminution en 2020, notamment en raison du départ, non immédiatement compensé, de deux membres du personnel, au tout début de la crise du coronavirus, les années 2021 et 2022 se démarquent par une nette augmentation de ces charges, en raison de divers engagements (838.879 euros de charges salariales en 2020, 955.000 euros en 2021 et 1.268.690 euros en 2022).

Cette augmentation s'explique par le remplacement du personnel parti au printemps 2020 mais également par l'obtention de nouveaux subsides pour les services SéOS et ParADOxe.

#### IV. ORGANISATION DE L'UPPL

Les activités de l'UPPL se répartissent, outre les activités administratives au niveau de la direction et du secrétariat, dorénavant au sein de 6 services distincts. L'organigramme simplifié ci-dessous permet de se faire une représentation générale du fonctionnement des différents services de l'UPPL et de leur imbrication. Pour chaque mission du Centre d'Appui (colonne de droite), il est mentionné l'article de l'Accord de coopération wallon auquel elle fait référence.



## **A. Le Centre d'Appui aux professionnels**

Les missions de soutien dévolues au Centre d'Appui sont définies au sein de l'article 5, 1° à 8 de l'Accord de coopération wallon.

Ces activités sont organisées autour de différents axes de services rendus aux professionnels :

- **la fonction de consultant ('deuxième avis'), qui consiste en des examens complémentaires pour avis, orientation ou supervision à l'usage des Équipes Spécialisées et Assistants de Justice qui le demandent ;**
- **l'information des professionnels ;**
- **le soutien logistique (dans le cadre de l'évaluation et du traitement) ;**
- **la formation ;**
- **les activités scientifiques (recherches) ;**
- **les concertations.**

## **B. Le Service d'Évaluations Spécialisées**

Les activités d'évaluations (Article 6 de l'Accord de coopération wallon), qui consistent en la réalisation d'avis sur les possibilités de traitement et le diagnostic sur réquisition des autorités judiciaires, sont regroupées dans un département distinct.

Ces activités sont intégralement réalisées par un pool d'experts indépendants et sont financées à l'acte par les frais de justice.

Le service rend des avis sur trois pôles : Tournai, Liège et Namur. Ceux-ci prennent la forme :

- d'avis motivés pour les Parquets et Tribunaux francophones dans le cadre de l'octroi de sursis probatoire ;
- d'avis motivés pour les Chambres de Protection Sociale dans le cadre de l'octroi de libération à l'essai ou définitive (pour les AICS qui ne sont pas internés en Établissement de Défense Sociale ou en complément des avis rendus par ces établissements), ou lors de l'aménagement de conditions ;
- d'avis motivés pour les Tribunaux d'Application des Peines dans des cas particuliers ;
- d'examens médico-psychologiques (ou bilans) à la demande de Juges de la jeunesse pour des adolescents.

## **C. L'Équipe de Santé Spécialisée**

Les prises en charge directes d'AICS en traitements et guidances (Article 6 de l'Accord de coopération wallon) sont regroupées elles aussi dans un département distinct.

Elles sont assurées à Tournai, et depuis 2017, à Namur, par les salariés du Centre d'Appui, au bénéfice d'AICS en obligation de soins.

Des traitements ou guidances sont aussi confiés par le Centre d'Appui à des thérapeutes indépendants dans toute la Wallonie (traitements dits délégués – Article 11 de l'Accord de coopération wallon).

Ces traitements sont ambulatoires ou en participation à des circuits de soins.

### **D. Triangle**

Triangle est un programme de formation psycho-socio-éducative de responsabilisation pour AICS. Il s'applique par ordonnance dans les mesures judiciaires alternatives : médiation pénale, alternative à la détention préventive et probation.

Ce programme utilise principalement des méthodes et outils issus des théories cognitivo-comportementales ainsi que les techniques de dynamique de groupe. Une des visées de la formation est la responsabilisation de l'AICS.

L'équipe est basée à Namur, mais organise des groupes de responsabilisation dans tous les arrondissements judiciaires francophones.

### **E. Paradoxe**

En 2017, l'UPPL a mis sur pied un groupe pilote de prise en charge spécialisée pour adolescents, dénommé « ParADOxe ». Cette initiative résultait d'une mûre réflexion faisant suite aux nombreuses sollicitations que nous recevons de longue date concernant des adolescents. Alors que l'Accord de coopération, donnant naissance aux Equipes de Santé Spécialisées, ne concerne que les AICS adultes, nous relevons qu'environ 5 % des demandes de traitements reçues concernent des mineurs d'âge. Cette proportion s'avère relativement stable depuis 2009.

L'UPPL réalise par ailleurs régulièrement des Examens Médico-Psychologiques afin d'éclairer les magistrats de la jeunesse sur la personnalité de mineurs, leur milieu familial, leur risque de récidive et les possibilités d'orientation thérapeutique. Sur ce dernier point, nous faisons face à un manque important de structures et / ou de dispositifs de prise en charge, en particulier dans le Hainaut occidental. Après avoir dans un premier temps organisé différentes rencontres avec les professionnels du secteur, nous avons conçu un modèle de prise en charge de groupe pour ce public. Celui-ci a pu être implémenté deux fois en 2018 et une troisième fois en 2020. En raison de la crise sanitaire du coronavirus, ce dernier groupe a dû être basculé en prises en charge individuelles, clôturé à l'été 2020.

Alors que la pérennité du service ParADOxe était plus que jamais mise en doute en raison de l'absence de moyens spécifiques dédiés, nous avons eu la grande satisfaction d'obtenir deux subventions, l'une de la Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie – Bruxelles, et portant sur la période allant du 13 décembre 2021 jusqu'au 12 décembre 2022, et la seconde de la Ministre de la Santé en Région wallonne pour l'ensemble de l'année 2022.



## **B. Le personnel Administratif**

Secrétariat central : Amandine LAGNEAU, secrétaire  
(crédit-temps à hauteur d'1/5<sup>ème</sup> ETP)

Flavie DESMET, secrétaire, engagée en CDI temps plein depuis début 2022. Elle a toutefois été en écartement prophylactique à partir d'août et jusque fin décembre 2022, et remplacée par Margot MASSEUS, en contrat de remplacement à temps plein de juillet à décembre 2022

Trésorerie & comptabilité : Marie-Louise MEEUS, comptable

## **C. Le Centre d'appui aux professionnels**

Criminologue & Sexologue : Julien LAGNEAUX, Directeur et coordinateur des missions d'appui aux professionnels

Psychiatre : Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAETE, responsable « Formation » & « Délégation de traitement »

Luca CARRUANA, responsable « Information & soutien logistique »

Dorothee ROUSSEAU, Responsable « Recherche »

Jessica THIRY, responsable « Communication & veille scientifique »

Ludivine THILMANT

Apolline JOSPIN, a repris en cours d'année la gestion des délégations de traitement

Assistant social & Sexologue : Bertrand JACQUES

Bien que la plupart des membres de l'équipe se voit attribuer certaines responsabilités particulières, tous sont cependant susceptibles de participer à l'ensemble des missions d'appui aux professionnels. Ce fonctionnement permet la responsabilisation, la collaboration et la diversification des tâches.

## D. Les Équipes cliniques de l'UPPL

L'approche clinique de l'UPPL s'appuie sur une prise en charge spécifique des problématiques de l'AICS :

- éclairée par les connaissances internationales les plus récentes en la matière ;
- collégiale pour garantir un regard multiple et la meilleure distance.

Les équipes sont pluridisciplinaires et composées de cliniciens spécialisés en psychopathologie légale de la délinquance sexuelle.

Dans son ensemble, au 31/12/2022, l'UPPL comptait 20 collaborateurs permanents et 12 consultants (2 psychiatres, 17 psychologues, 2 criminologues, 3 sexologues, 1 assistant social et 2 secrétaires).

Les orientations théoriques et thérapeutiques des membres de l'équipe sont variables et parfois multiples :

- médicale,
- analytique, systémique ou plus largement psychodynamique,
- cognitive et comportementale,
- socio-éducative,
- sexologique,
- criminologique.

Elles sont en interaction et complémentaires, ou spécifiquement employées suivant les indications.

Comme le mettent en évidence les pages qui suivent, la plupart des employés de l'UPPL font partie de différentes équipes (équipe du Centre d'Appui aux professionnels, Équipe de Santé Spécialisée, équipe clinique du Service d'évaluations spécialisées, équipe Triangle). Cette diversification des fonctions et rôles nous semble être un réel atout pour l'UPPL. Il en va de l'amélioration des connaissances et pratiques des uns et des autres.

### 1. L'Équipe clinique du Centre d'Appui (fonction de consultant – Article 5, 1<sup>o</sup>)

Psychiatres : Michel-Henri MARTIN  
Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAËTE  
Luca CARRUANA  
Dorothée ROUSSEAU  
Jessica THIRY  
Ludivine THILMANT  
Apolline JOSPIN

Criminologue & Sexologue : Julien LAGNEAUX

Assistant social & Sexologue : Bertrand JACQUES

## 2. L'Équipe clinique du Service d'Évaluations Spécialisées

L'ensemble des évaluations sont réalisées par les experts ci-dessous sous le statut d'indépendant. Ce pool d'experts se compose à la fois de cliniciens par ailleurs salariés du Centre d'Appui et d'experts totalement extérieurs, mais néanmoins spécialisés aux problématiques des AICS. Ces missions d'évaluations sont en tous points différentes des missions exercées par ailleurs au sein des autres services de l'UPPL.

Les missions d'évaluations sont entièrement réalisées en dehors des subventions et financées intégralement par les frais de Justice. L'UPPL reste cependant garante du travail réalisé par un regard final avant remise des rapports.

Enfin, en toute circonstance, dans l'organisation de ces différentes missions, nous sommes toujours extrêmement attentifs à ce qu'un clinicien ne soit pas à la fois thérapeute et évaluateur d'un même individu.

Psychiatres : Michel-Henri MARTIN  
Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAËTE  
Luca CARRUANA  
Dorothée ROUSSEAU  
Jessica THIRY  
Ludivine THILMANT  
Bernard PIHET  
Donatien MACQUET  
Marc MALEMPRE  
Christophe KINET  
Vanessa MILAZZO  
Laura COMITO  
Sylvie GRANDJEAN  
Alexandra DUCOULOMBIER  
Amélie THIRY  
Anthony DEPIREUX

Criminologue et sexologue : Julien LAGNEAUX

## 3. L'Équipe clinique de l'Équipe de Santé Spécialisée (traitements et guidances)

Psychiatre : Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAËTE  
Luca CARRUANA  
Dorothée ROUSSEAU  
Jessica THIRY  
Ludivine THILMANT  
Gauthier MERTENS  
Apolline JOSPIN  
Justine LEBOUT

Assistant social et sexologue : Bertrand JACQUES

Marie-Hélène PLAËTE et Apolline JOSPIN sont en outre en charge de la gestion des délégations de traitement, en collaboration avec les secrétaires.

#### 4. L'Équipe clinique Triangle

Criminologue & Sexologue : Julien LAGNEAUX, Directeur  
Psychologues : Sandra BASTAENS  
Virginie DAVIDTS, départ au 30 mars 2022  
Maurine LATOUCHE  
Gauthier MERTENS  
Elena KADARE, CDI àpd juin 2022  
Iseult LORENT, CDD de juin 2021 à décembre 2022  
Samantha RUSSO, CDD àpd avril 2022  
Mélanie HACHEZ, CDD d'avril à octobre 2022

Assistante en psychologie & Sexologue : Pascale GERARD

Criminologue : Joachim GALOUL, CDD àpd novembre 2022

### **E. Autres collaborateurs**

Dans le cadre de ses nouvelles missions, en particulier SéOS, l'UPPL a recours à des collaborateurs supplémentaires :

Criminologue : Océane GANGI, salariée

Sexologues : Bérangère DEVILLERS, consultante externe  
Bélinda Noé, consultante externe  
Serge LECOQ, consultant externe

## VI. ADRESSES & CONTACTS

### UPPL - UNITE DE PSYCHOPATHOLOGIE LEGALE asbl

3 sites :

#### ➤ **TOURNAI**

- Secrétariat central de l'ensemble des services de l'UPPL
- Centre d'Appui aux professionnels (toutes missions d'appui aux professionnels, bibliothèque, formations, coordination des activités cliniques, ...)
- Equipe de Santé Spécialisée : traitements et guidances
- Service d'Évaluations Spécialisées : consultations d'AICS pour évaluations spécialisées
- Triangle (administration et groupes d'AICS)
- ParADOxe (à l'arrêt actuellement)
- Siège social de l'asbl

Toutes demandes (à privilégier, quel que soit le service à joindre) :

Adresse : Rue Despars, 92 à 7500 Tournai

Téléphone: 069/888 333

Fax: 069/888 334

E-mail: [centredappui@uppl.be](mailto:centredappui@uppl.be)

Permanence de 08h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi

Bibliothèque: accessible sur place et sur rendez-vous

Consultations sur rendez-vous

Urgences: 0495/617 195

#### ➤ **NAMUR**

- Centre d'Appui (la plupart des missions d'appui aux professionnels : formations, consultances, ...)
- Equipe de Santé Spécialisée : traitements et guidances
- Service d'Évaluations Spécialisées : consultations d'AICS pour évaluations spécialisées
- SéOS
- Triangle (coordination centrale et groupes d'AICS – [formationtriangle@uppl.be](mailto:formationtriangle@uppl.be))

Contact :

Adresse : Rue de Gembloux, 314 à 5002 Saint-Servais

Téléphone: 081/226 638 (ou à défaut 069/888 333)

Fax: 081/260 059

Consultations sur rendez-vous

➤ **LIÈGE**

- Centre d'Appui (formations et supervisions)
- Service d'Évaluations Spécialisées : consultations d'AICS
- Triangle (groupes d'AICS)

Adresse : Quai Marcellis, 16 à 4000 Liège

Attention : toutes les demandes concernant Liège (évaluations spécialisées, formations, etc.) se font via notre secrétariat central de Tournai :

Adresse : Rue Despars, 92 à 7500 Tournai

Téléphone: 069/888 333

Fax: 069/888 334

E-mail: [centredappui@uppl.be](mailto:centredappui@uppl.be)

---

Toutes ces informations sont disponibles sur notre site Internet :

[www.uppl.be](http://www.uppl.be)

---

# ***DEUXIÈME PARTIE UPPL - CENTRE D'APPUI WALLON – EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE – SERVICE D'EVALUATIONS SPECIALISEES***

## **I. MISSIONS GENERALES DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS**

### **A. Informations**

#### ***1. Renseignements divers***

Quotidiennement, l'UPPL est sollicitée pour des questions et demandes diverses. Celles-ci émanent majoritairement des services judiciaires et de nos partenaires directs de l'Accord de coopération, dont les Tribunaux, les Services Psychosociaux Spécialisés, les Maisons de Justice et l'Administration centrale, à propos des évaluations, des traitements, des guidances et des orientations, sans que cela ne donne lieu à une ouverture de dossier.

Nous recevons également plus régulièrement des demandes ponctuelles des Equipes de Santé Spécialisées. Certaines réponses à des questions particulières sont susceptibles d'être partagées au sein de notre newsletter.

Enfin, nous sommes également très régulièrement sollicités par des professionnels et des étudiants dans le cadre de leurs stages et travaux de fin d'étude. Un accès à notre bibliothèque et notre testothèque est dans ce cadre régulièrement proposé. Concernant celles-ci et les sollicitations que nous recevons, certaines références sont envoyées par email lorsque cela est envisageable, mais pour toute une série d'autres, nous proposons aux demandeurs de nous rejoindre sur place en vue de consulter celles-ci.

Ces différentes sollicitations nous parviennent tant de manière téléphonique que par e-mails. Ainsi, en 2022, nous avons relevé 334 sollicitations particulières (contre 327 en 2021, 324 en 2020, 234 en 2019, 262 en 2018, 201 en 2017, 198 en 2016, 176 en 2015 et 122 en 2014). Pour chacune de ces demandes, une réponse personnalisée a été apportée.

Parmi l'ensemble des sollicitations, 119 émanaient des partenaires directs (Accord de coopération). En outre, sur la totalité des sollicitations, 37 concernaient des demandes d'intervision/supervision de situations cliniques.

#### ***2. Documentation***

L'essentiel de notre mission de documentation est assuré par le biais de notre bibliothèque qui est constituée de livres, de revues, d'articles professionnels ou scientifiques et de divers rapports.

Fin de l'année 2022, celle-ci comptait 10.972 références (contre 10.684 fin 2021 et 10.521 au 31/12/2020) concernant spécifiquement la problématique de la violence sexuelle (abus, agressions, délits et crimes, particulièrement du côté agresseur, mais aussi du côté victime).

Elles appartiennent au domaine de la santé mentale et de la recherche scientifique, mais aussi à ceux du droit, de la criminologie, de la sexologie, de la sociologie, de la culture, de la philosophie et des thèmes associés.

Nous sommes abonnés depuis plusieurs années à différentes revues :

- Acta Psychiatrica Belgica, revue trimestrielle,
- Child Abuse & Neglect - The International Journal, revue mensuelle,
- European Journal of Criminology, revue trimestrielle,
- Journal du Droit des Jeunes, 10 numéros par an,
- Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling, revue semestrielle,
- Journal de thérapie comportementale et cognitive, revue trimestrielle,
- L'Observatoire - Revue d'Action Sociale & médico-sociale, revue trimestrielle,
- Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment, revue trimestrielle,
- Universitair Forensisch Centrum (UFC), revue bimestrielle,
- European Journal of Sexology and Sexual Health, revue trimestrielle,
- Sexualités humaines, revue trimestrielle.

Au-delà de cette liste, notre proximité géographique et la bonne collaboration que nous entretenons avec le Centre de Recherche en Défense Sociale nous offrent la possibilité d'accéder à de nombreuses autres revues et différents ouvrages en lien direct avec les problématiques qui nous occupent.

Notons que l'UPPL répertorie également toute une série de documents (en particulier les rapports d'activités de différents collaborateurs) rassemblant des articles ou références parfois très utiles.

Notre bibliothèque est accessible en ligne (via [www.uppl.be](http://www.uppl.be), onglet "Documentation" ou directement à l'adresse [www.zotero.org/uppl](http://www.zotero.org/uppl), onglet Library) à tout professionnel, stagiaire, mémorant ou doctorant. Les procédures d'encodage permettent une recherche sur base de la thématique abordée, des noms de l'auteur, du titre ou de mots clés.

Pour répondre aux demandes de documentation, nous effectuons régulièrement nous-mêmes des recherches documentaires dans notre base de données, mais également par le biais de services externes et de sites spécialisés en la matière, ce qui nous permet de répondre précisément et d'étoffer par la même occasion nos propres ressources. Nous transmettons les articles par e-mail ou courrier postal et proposons à la consultation les livres et les revues, à l'UPPL ou en prêt.

### 3. Diffusion de connaissances

La diffusion de connaissances se fait essentiellement par le biais de notre site Internet, de nos newsletters et dossiers thématiques, ou à travers nos formations et activités scientifiques diverses (colloques, congrès, séminaires, etc.).

Nous renvoyons le lecteur vers la suite de ce document concernant ces deux derniers points. Ces deux canaux de diffusion d'informations nécessitent le concours de l'ensemble des membres de l'équipe de façon très régulière. Cette dynamique est très satisfaisante et le résultat semble très apprécié de nos collaborateurs pour la qualité des informations proposées.

#### ○ La newsletter

Depuis 2021, nous avons modifié le format de nos newsletters. En effet, nous avons le sentiment que celles-ci étaient, pour certaines parties, trop répétitives, tandis que pour les parties plus dynamiques, notre frustration résultait du fait que les thématiques n'étaient que « survolées ». Nous avons donc repensé le format de ce document de manière à le rendre plus « fouillé ». Intitulé dorénavant « Les dossiers de l'UPPL », ces dossiers thématiques sont le fruit d'un véritable travail collaboratif au sein de l'équipe du Centre d'Appui, qui consiste notamment en une réflexion clinique de l'UPPL sur la thématique abordée, agrémentée d'une revue de la littérature actuelle sur celle-ci, une revue de presse, la référence à des outils cliniques, des apports et réflexions de l'UPPL, des références diverses (ouvrages, films, documentaires). Ainsi, nous avons déjà publié :

- en janvier 2021 : « Nos pratiques cliniques à l'heure du confinement »
- en juin 2021 : « Le consentement »
- en mars 2022 : « La pédopornographie »

Ces dossiers sont téléchargeables sur notre site Internet, rubrique News UPPL / Newsletters.

Outre le développement de la thématique abordée, ces dossiers permettent aussi de relayer d'autres informations utiles telles que :

- Des informations d'actualité sur les activités de l'UPPL,
- Des informations sur notre bibliothèque et notre testothèque et nos nouvelles acquisitions,
- La liste des revues scientifiques disponibles et une sélection d'articles pertinents de celles-ci,
- Des informations sur nos prochains séminaires d'étude de cas et nos activités de formation,
- Des propositions de films, livres et reportages en lien avec nos pratiques,
- Une veille scientifique et des « retours » de congrès et colloques,
- Un agenda des formations, congrès et colloques externes.

Ces dossiers nécessitent un travail plus conséquent que nos anciennes newsletters. Elles nécessitent aussi davantage la collaboration interne et la participation d'un plus grand nombre de collègues. Ils sont diffusés à tous les partenaires de l'Accord de coopération ainsi qu'à l'ensemble de nos interlocuteurs réguliers, à savoir :

- Équipes de Santé Spécialisées (ambulatoires et hospitalières) ;
- Services Psycho-sociaux Spécialisés des prisons, des hôpitaux psychiatriques spécialisés et des Établissements de Défense Sociale ;
- Parquets et Tribunaux ;
- Maisons de Justice ;
- Autres professionnels ou services : thérapeutes extérieurs, TSI, CH J. Titeca, institutions de la Communauté française, etc. ;
- Tout service et toute personne qui en aurait fait la demande.

Toutes les newsletters et les dossiers publiés par l'UPPL sont accessibles à une seule et même adresse, sur le site [www.uppl.be](http://www.uppl.be).

- o Le site Internet [www.uppl.be](http://www.uppl.be)

Le site web de l'UPPL est en évolution constante depuis sa création en 2009. Il a subi un lifting complet en janvier 2019. Il a en effet été modernisé et rendu à la fois beaucoup plus convivial et intuitif. Depuis 2022 et la reprise de nos activités de formation (interrompues durant la crise du coronavirus), nous avons pu y relayer les informations utiles et pertinentes, notamment quant aux événements et activités à venir, organisés par l'UPPL.

#### 4. Relations internationales

Après deux années marquées par la crise du coronavirus, l'année 2022 a permis le retour de certaines activités scientifiques. Les réunions du comité international permanent du CIFAS (Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle) ont pu se remettre en place, et à défaut de pouvoir organiser un véritable congrès, nos confrères québécois ont mis sur pied un webinaire online. Celui-ci portait sur le thème « Les visages classiques et émergents de l'agression sexuelle » et s'est tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le prochain Congrès International Francophone sur L'agression Sexuelle dans sa formule habituelle se déroulera quant à lui en Suisse au printemps 2024. L'UPPL est toutefois restée en contact avec le Comité International Permanent par le biais d'échanges e-mails réguliers. En outre, il a été proposé à Julien LAGNEAUX, directeur de l'UPPL, d'endosser le rôle de président du Comité International permanent du Cifas dès 2023, et d'ainsi succéder à Odile VERSCHOOT.

#### 5. Services aux médias

En 2022, l'UPPL a été sollicitée cinq fois par les médias (4 fois en 2021, 3 fois en 2020, 7 fois en 2019, 5 fois en 2018, 4 fois en 2017, 1 fois en 2016, 5 fois en 2015, 2 fois en 2014, 1 fois en 2013 et en 2012, 3 fois en 2011, en 2010 ainsi qu'en 2009).

La plupart des sollicitations concernaient le service SéOS avec, notamment :

- Une longue interview de présentation du service SéOS dans le cadre de l'émission « En quête de sens », de la RTBF, diffusée le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- Une interview radio de présentation du service SéOS dans l'émission « Libres ensemble » sur La Première, le 25 mai 2022 ;
- Un article intitulé « Accompagner les auteurs d'infractions à caractère sexuel plutôt que les emprisonner », faisant suite à l'interview du directeur de l'UPPL, Julien Lagneaux, au sujet de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel, et paru dans la DH le 7 juillet 2022 ;
- Un article sur le service SéOS, publié sur le site de la RTBF le 13 septembre 2022 et intitulé « Fantômes sexuels déviants : le service SéOS reçoit près de deux appels par jour » ;
- un débat télévisé dans l'émission « Regards sur » de la RTBF, diffusée le 26 septembre 2022, et faisant référence à SéOS mais également aux autres activités de l'UPPL ;
- un reportage spécifique au fonctionnement de SéOS au sein du journal télévisé de RTL le 30 octobre 2022.

## 6. Soutien logistique

Notre testothèque compte actuellement plus de 80 outils de testing et d'investigation. La liste des tests est accessible en ligne sur le site de l'UPPL à l'usage des professionnels des Accords de Coopération wallons.

L'obtention d'un subside spécifique pour la mise en place du service Paradoxe a permis l'acquisition de nouveaux outils et médias, en complément de ce dont nous disposions déjà, qui seront particulièrement utilisés dans ce cadre mais aussi possiblement par les autres services de l'asbl. En voici la liste actuelle :

- Photolangage, corps, communication et violence à l'adolescence (Claire Bésile)
- L'univers des sensations
- L'expression des besoins
- Le langage des émotions
- Mille et une valeurs
- L'autrement dit
- Brin de Jasette
- Les émotions comment ça marche ?
- Anatomie simplifiée du périnée féminin
- Consentement t'en dis quoi ?
- Feelin' cartes
- Regards sur le porno
- Dixit
- Game of Porn
- Totem
- Anatomia

Notre testothèque a été essentiellement consultée par les psychologues experts travaillant en collaboration avec notre service. Nous n'avons pas reçu de demandes externes par rapport aux testings en 2022.

Notons que ces différents testings sont systématiquement utilisés par les cliniciens lorsque nous ne disposons pas de ces informations dans le dossier judiciaire :

- Lors de prise en charge d'un patient en traitement à l'UPPL, nous systématisons la passation d'un QI et de l'échelle de personnalité MCMI ;
- Lors des évaluations spécialisées, différents outils sont utilisés. Leur choix dépend davantage de ce qui figure ou non dans le dossier judiciaire, de la personnalité de l'auteur et de la nature des faits. Dans tous les cas, une évaluation statique et dynamique du risque est effectuée (en plus bien entendu d'une évaluation clinique).

### 7. Les données des patients/clients

Chaque nouvelle prise en charge sollicitée à l'UPPL, que ce soit dans le cadre d'une évaluation spécialisée, d'un traitement ou d'une guidance, implique l'ouverture d'un dossier papier et d'une fiche informatique au sein de ce que nous nommerons ci-après le « fichier clients ».

#### ○ Le dossier papier

Un dossier papier se compose des documents officiels échangés entre l'UPPL et les interlocuteurs en charge du bénéficiaire de la prise en charge (mandat, pièces du dossier judiciaire, courriers, fax, rapports d'évaluations, etc.).

Quel que soit le type de prise en charge pour laquelle l'UPPL est sollicitée, une des priorités administratives est de s'assurer de la mise à disposition du dossier judiciaire de l'AICS concerné.

#### ○ « Fichier clients »

Depuis 2005, nous utilisons un programme informatique pour la gestion des données concernant les dossiers d'expertises et de traitements et guidances. Ce programme est le résultat original d'une collaboration entre l'équipe de l'UPPL et une société de consultance en informatique.

Il permet de collecter les données administratives de chaque patient (coordonnées, date de naissance, etc.), ainsi que les données relatives à la gestion du dossier (date d'ouverture, type de dossier, identification du thérapeute, etc.).

L'encodage des données dans le programme est réalisé par le secrétariat en ce qui concerne les données administratives (adresses, données de contact, rendez-vous, etc.) et par les cliniciens en ce qui concerne les données tirées des pièces mises à notre disposition (faits reprochés, statut judiciaire, diagnostic, etc.).

Le fichier et l'ensemble des données qu'il contient se trouvent sur le serveur interne de l'UPPL, dans nos bureaux de Tournai, et est protégé par un login et un mot de passe. Il n'est accessible qu'au personnel salarié de l'UPPL depuis un poste de travail interne. Enfin, ce fichier a été déclaré à la Commission de la protection de la vie privée dès sa création en 2005.

Les renseignements repris dans le fichier se limitent exclusivement aux renseignements tirés du dossier judiciaire que nous recevons, que nous soyons désignés dans le cadre d'une évaluation spécialisée ou d'un traitement ou guidance. Autrement dit, il s'agit de renseignements communs aux cliniciens experts et thérapeutes. Précisons à cet égard qu'aucune donnée de traitement n'est répercutée dans ce fichier.

Le système d'encodage mis sur pied comporte toujours six fiches :

- la fiche « Administration » qui regroupe l'ensemble des données personnelles (nationalité, coordonnées, sexe, date de naissance, nationalité, milieu de vie, situation professionnelle);
- la fiche « Dossier » qui regroupe les informations relatives à la prise en charge :
  - le statut judiciaire du bénéficiaire ;
  - les expertises disponibles : le type d'expertise, l'autorité requérante, la date de demande et de clôture, le type de clôture ;
  - les traitements et délégations déjà mis en place : le demandeur, le thérapeute, la convention tripartite, le terme de la contrainte, le type de traitement ;
  - les formations : le demandeur, le thérapeute, la convention tripartite, le terme de la contrainte, le type de traitement ;
- la fiche « Consultations » reprend les dates de rendez-vous et le motif (traitement ou évaluation) de ceux-ci ;
- la fiche « Profil sexuel » rassemble les principales informations de base tirées du dossier et relatives aux caractéristiques liées à la vie sexuelle de l'intéressé ;
- la fiche « Disposition criminologique » reprend les données factuelles relatives aux infractions sexuelles et/ou générales, ainsi que les antécédents ;
- la fiche « Psychopathologie » donne un aperçu général de la personnalité des patients, à travers des résultats à différents tests diagnostiques ou de personnalité.

Ces dernières années, l'UPPL s'est investie dans différentes recherches distinctes qui ont pu être facilitées par l'exploitation de notre base de données.

Ainsi, nous avons pu rapidement sélectionner les dossiers papiers à investiguer sur base d'informations codées informatiquement (ex : sélection des dossiers relatifs à de la consommation de pédopornographie).

Enfin, mentionnons que chaque patient passant par l'UPPL est informé de l'existence de ce fichier et de l'enregistrement des données susmentionnées. Depuis 2017, un document conçu par nos soins est systématiquement proposé à lecture et signature afin d'informer les patients et nous assurer de leur accord.

## **B. Formation**

L'UPPL propose des formations de spécialisation à la prise en charge des AICS. Celles-ci se déclinent en formation de base et de perfectionnement. La diffusion de l'agenda de ces formations se fait par l'intermédiaire du site Internet de l'UPPL, de l'envoi de mailings aux différents partenaires ainsi que de la newsletter. Celles-ci visent en priorité le personnel des équipes spécialisées et les thérapeutes délégués dans le cadre de l'Accord de coopération. Néanmoins, afin de diffuser le plus largement possible ces formations, les mailings sont régulièrement enrichis par les adresses de nouveaux contacts rencontrés lors des différentes activités du service, qui souhaitent continuer à se former. Elles sont également accessibles aux professionnels « hors secteur spécialisé », confrontés dans leur pratique à la question de l'abus sexuels (Home accueillant des personnes adultes handicapés, IPPJ, ...). Ces formations sont aussi ouvertes aux professionnels venant de l'étranger.

Chacune des formations organisées par l'UPPL fait l'objet d'une double évaluation. Tout d'abord, une première évaluation est effectuée auprès des bénéficiaires, lesquels reçoivent et remplissent une fiche d'évaluation pour chaque intervenant de chaque module. Ensuite, comme chaque année, une seconde évaluation est faite lors d'une rencontre avec le SPS Central et l'administration de la Région wallonne. Celle-ci est réalisée sur base de la confrontation de nos évaluations et de celles soumises aux participants par le SPS central. Cette seconde évaluation ne concerne que les participants des SPS.

Afin de faciliter les échanges, le nombre de participants est à présent limité à un maximum de 20 personnes. Dans la mesure du possible, nous veillons aussi à ce que les participants soient issus de milieux professionnels divers, ceci afin de développer l'activité de réseau et de favoriser l'échange d'expériences

Le contenu des formations est élaboré à partir de l'expérience des intervenants, sur base d'une demande précise de l'UPPL, tenant compte des attentes des participants, des évaluations antérieures, de nos constats et expériences. Il vise à répondre le plus largement possible aux besoins des professionnels des différents secteurs, accompagnant des AICS.

L'ensemble des professionnels psycho-médico-sociaux de l'UPPL participe à l'élaboration de ces formations, soutenus par un comité pédagogique se réunissant ponctuellement. Initialement prévues sur notre site à St-Servais, elles s'organisent aussi depuis 2020 sur notre site de Tournai, afin de répondre à la demande des équipes du CRP « Les Marronniers », de manière à ce qu'un maximum de professionnels de cet établissement puisse y participer.

Depuis 2014, les différentes parties des modules de base sont essentiellement assurées par des membres de l'équipe du Centre d'Appui sur base de l'expertise acquise à l'UPPL, enrichies toutefois de la participation d'intervenants extérieurs issus du milieu universitaire : Fabienne GLOWACZ, Docteur en psychologie et professeure à l'Université de Liège, intervient régulièrement au sein du 1<sup>er</sup> module de base, Marc PREUMONT, Avocat pénaliste, ainsi que Samuel LEISTEDT, Psychiatre, chargé de cours à l'ULB interviennent au sein du module 3, et enfin Alexandre DAILLET, psychiatre, enseignant à l'Université de Mons, intervient dans le quatrième module de ces formations.

La formation dispensée par l'UPPL s'organise autour de cinq axes :

- Des **formations de base**, incluant quatre modules :
  - Sensibilisation aux problématiques des AICS
  - Enjeux et méthodes de l'investigation sexologique chez les AICS
  - Approche criminologique de l'évaluation et du traitement des AICS
  - Approche psychopathologique de l'évaluation et du traitement des AICS
- Des **formations de perfectionnement**, plus approfondies, organisées ponctuellement sur des thématiques spécifiques ;
- Des **matinées thématiques**, autour de questions particulières liées à la pratique ;
- Des **séminaires d'étude de cas**, organisés régulièrement tout au long de l'année ;
- Des **formations d'aide aux professionnels**, individualisées et adaptées « sur mesure » à l'institution à l'origine de la demande, le plus souvent des institutions ou organismes non spécialisés.
- Depuis 2018 : la mise en place de moments « **Média-débat** », visant à mieux faire connaître la diversité des problématiques en jeu, tenter de sortir de l'image exclusivement négative lié aux AICS et véhiculée par les médias, et tenter in fine d'améliorer la réinsertion sociale des AICS. Ces sessions, jusqu'ici sous format cinéma sont destinées au grand public.

### 1. Formations de base

La formation de base a été élaborée à partir du modèle de réalisation de l'avis motivé et des concepts de base qui le sous-tendent. Elle s'enrichit régulièrement des questions.

Un nombre important des participants à cette formation de base étant proposé par l'administration du Service Psychosocial central du SPF Justice, qui elle-même propose une formation en interne, notre programme s'inscrit aussi dans la complémentarité avec celle-ci.

Il avait été convenu, en 2020, que nous assistions à leur formation interne et que les responsables du SPS central assistent, à leur tour, aux quatre modules de l'UPPL, afin d'affiner davantage encore la cohérence et la complémentarité. Le Covid-19 ne nous a malheureusement pas permis d'assister à la totalité de cette formation. Nous espérons pouvoir remettre cela en place en 2022, mais compte tenu des demandes de formation toujours croissantes, il n'a pas encore été possible de poursuivre cette année

Ces formations sont réparties en 4 modules de base de 2 ou 3 jours et sont organisées à des fréquences variables, en fonction des demandes.

Cette flexibilité permet de répondre rapidement tant aux demandes de formation de l'administration du Service Psychosocial central du SPF Justice, qu'aux demandes individuelles (thérapeute indépendant, professionnels issus d'autres structures notamment issues de la Défense Sociale, etc.).

En 2021, après une année 2020 où le covid avait eu raison de l'organisation de ces formations, nous avons pu organiser cinq sessions. En 2022, nous en avons également organisé cinq :

- Module 1 : Sensibilisation aux problématiques des AICS – 3 sessions de 3 jours

Ce module de trois jours a été proposé à trois reprises : les 24, 25 et 26 janvier, sur le site de Namur et les 19, 23 et 24 mai et 19, 20 et 22 septembre sur le site de Tournai. La première journée est consacrée à la compréhension du vécu des victimes d'abus sexuels. Elle est dispensée par Fabienne GLOWACZ.

La deuxième journée, débute par une présentation des Accords de coopération et de L'UPPL et plus spécifiquement l'aide que les participants peuvent y trouver. Cette partie est assurée par Julien LAGNEAUX. S'en suit une l'intervention de Jessica THIRY et Marie Hélène PLAETE, psychologues à l'UPPL, sur les principes fondateurs dans l'évaluation et le traitement. La troisième journée porte la familiarisation aux émotions suscitées par la violence sexuelle et les besoins sexuels des AICS : description et analyse. Elle est assurée par Bernard PIHET, psychologue.

Nous relevons au total 62 personnes ayant participé à ce module : 27 psychologues, 12 assistants sociaux, 11 infirmiers, 3 psychiatres, 2 formateurs 2 étudiantes en psychologie, 1 psychothérapeute indépendant, 1 ergothérapeute et 1 sexologue. 18 personnes étaient issues des SPS de différentes prisons, 33 personnes de l'internement, 7 personnes de l'UPPL, 2 thérapeutes indépendants, 1 d'un SSM, 1 personne d'un service d'aide aux victimes.

- Module 2 : Enjeux et méthodes de l'investigation sexologique des AICS – 1 session de 3 jours

Ce module de trois jours a été proposé les 02, 03 et 04 mai, à destination essentiellement des professionnels du CRP *Les marronniers* et des SPS des différentes prisons.

Une première matinée a été consacrée aux modalités d'anamnèse spécifique aux AICS, notamment l'utilisation du génogramme et de la ligne du temps. Elle est dispensée par Luca CARRUANA, psychologue à l'UPPL, et Bertrand JACQUES, sexologue et assistant social à l'UPPL.

Le reste du module, assuré par Julien LAGNEAUX, criminologue et sexologue à l'UPPL et Bertrand JACQUES, avait pour objectif de bousculer et de travailler les représentations en matière de sexualité, afin de développer notre savoir-être, notre capacité à entendre et dire, et notre compréhension de ce qui a contribué ou concouru au passage à l'acte.

Nous relevons au total 29 personnes ayant participé à ce module : 12 psychologues, 11 assistants sociaux et 1 psychiatre, 1 sexologue, 1 psychothérapeute, 1 formateur et 1 étudiante en psychologie. 18 personnes étaient issues de Défense Sociale, 3 personnes de l'internement, 5 personnes de l'UPPL, 2 thérapeutes indépendants, 1 personne d'un Service d'aide aux détenus et 1 personne d'un hôpital psychiatrique.

- Module 3 : La psychopathie et les aspects légaux et criminologiques dans la prise en charge des AICS – 1 session de 3 jours

Ce module a été dispensé sur le site de Namur, les 09, 10 et 15 novembre. Des modifications ont été apportées à ce module, pour s'adapter toujours davantage aux besoins. Le temps consacré à « L'approche criminologique a été diminué et confié à deux nouveaux intervenants, plus au fait des réalités de terrain. Sont ainsi intervenus, Julien LAGNEAUX et Gauthier MAERTENS, criminologues à l'UPPL. Une demi-journée consacrée à « La perversion : diagnostic différentiel » a été ajoutée cette année. Au regard des problématiques rencontrées sur le plan clinique, il nous semblait important d'apporter davantage de clarification sur cette notion. Elle a été assurée par deux membres de notre équipe, Jessica THIRY, psychologue et Jean Marc VERDEBOUT, psychiatre.

Interviennent également dans ce module, Samuel LEISTEDT, psychiatre, sur le thème « Psychopathie : diagnostic différentiel », et Marc PREUMONT, avocat, sur le thème « Déontologie et secret professionnel, régime procédural des infractions à caractère sexuel, le droit au regard de nos pratiques ». Nous comptabilisons au total 22 personnes ayant participé à ce module, dont 10 assistants sociaux, 9 psychologues, 2 psychothérapeutes, 1 formateur. Parmi ceux-ci, 16 étaient issues des SPS de prison, 2 de l'internement, 2 thérapeutes indépendants 1 d'un hôpital psychiatrique et 1 de l'UPPL.

## **2. Formations de perfectionnement**

L'UPPL organise des formations de perfectionnement ou des conférences sur des thématiques spécifiques dans le but d'approfondir certains modules de base. Les sujets sont déterminés en fonction des problèmes ou des questions rencontrés dans la pratique ou encore à la demande des professionnels du réseau.

Elles s'adressent aux Equipes de Santé Spécialisées, aux thérapeutes délégués, mais aussi plus largement aux professionnels non spécialisés des secteurs médico-psycho-sociaux travaillant au contact d'Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel.

En 2022, deux formations de perfectionnement ont été organisées, essentiellement au bénéfice des intervenants de l'UPPL.

- Le nouveau code pénal sexuel – par M. Preumont, avocat.
- La psychopathie et la perversion – par J. Englebert, psychologue, professeur aux universités ULB, UCL et ULg.

## **3. Matinées thématiques**

Aucune session de ce type n'a été organisée en 2022.

## **4. Séminaires d'études de cas**

Tout au long de l'année, l'UPPL donne aux professionnels (cliniciens des Équipes de Santé Spécialisées, des Services Psychosociaux des prisons ou des Etablissements de Défense Sociale, thérapeutes délégués et autres) la possibilité de se réunir autour de questions particulières liées à leur pratique professionnelle.

Ces études de cas sont encadrées par des cliniciens seniors, psychiatres et/ou psychologue (Docteur Maurice KORN, Docteur Michel-Henri MARTIN et Bernard PIHET, Psychologue) et des membres de l'équipe du Centre d'Appui de l'UPPL.

Les thématiques abordées sont systématiquement liées à un dossier spécifique. Il s'agit généralement de questions concernant l'évaluation ou l'orientation thérapeutique à privilégier, ou encore à des aspects éthiques.

Ces séminaires sont organisés depuis octobre 2003. Ceux-ci se sont, dans un premier temps, tenus exclusivement à Namur avant d'être également exportés, en 2008, à Liège et Tournai. Ces séminaires sont un lieu d'échange unique, extrêmement riche et formateur, permettant de favoriser au maximum l'intervision entre professionnels.

Leur organisation sur ces 3 sites (Namur, Liège et Tournai) permet d'être disponible et accessible à l'ensemble des professionnels situés sur le territoire wallon.

Contrairement aux formations, nous avons pris la décision, pendant la période de confinement, de les proposer en visio-conférence, ceci afin de conserver un espace d'échange clinique avec les professionnels des différents secteurs d'activité.

Nous comptabilisons cette année, la tenue de 27 séminaires d'études de cas, contre 29 en 2021, et 17 en 2020. Ils ont tous été organisés en présentiel.

Ces séminaires ont touché un grand nombre de professionnels issus du domaine de la santé en Région wallonne et travaillant régulièrement, directement ou indirectement avec des AICS.

Ces professionnels sont issus d'hôpitaux spécialisés, d'Équipes de Santé Spécialisée, certains sont thérapeutes délégués par l'UPPL, d'autres sont issus des Services Psychosociaux des prisons, ou encore d'autres types de structures. Enfin, quelques étudiants ont également participé à ces séminaires.

Depuis quelques années, nous avons aussi modifié notre méthodologie concernant les consultances, pour lesquelles nous proposons systématiquement une présentation de la situation et des difficultés rencontrées dans le cadre d'une étude de cas. Dans un certain nombre de cas, ce fonctionnement a permis de dégager des pistes de travail et éviter ainsi la réalisation d'une consultance beaucoup plus chronophage pour l'UPPL et une attente importante pour l'équipe demandeuse.

C'est aussi au cours des études de cas que la plupart des demandes de délégation sont examinées. Il est alors demandé au thérapeute qui la sollicite de venir y présenter la situation du patient et les pistes de travail envisagées.

Si les professionnels du secteur spécialisé sont de plus en plus nombreux, les professionnels, non spécialisés dans le champ des AICS, mais en difficulté avec des questions relatives à leur prise en charge, y trouvent aussi une aide dans leur pratique quotidienne. Ces demandes mettent en évidence des besoins toujours présents, dans les structures qui gravitent autour des structures spécialisées, notamment les structures d'hébergement de personnes porteuses d'un handicap ou encore accueillant des adolescents. Ceci nous incite à poursuivre le soutien que nous proposons aux professionnels.

**Tableau 1 Séminaires d'études de cas organisés en 2022**

	Nombre de séminaires organisés	Nombre d'heures proposées	Nombre de participants différents
Séminaires d'étude de cas	27 (29 en 2021)	81 (87 en 2021)	125 (119 en 2021)

**Tableau 2 Calendrier des études de cas organisés en 2022**

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>Liège</b>	V*	22	14	10	15	11	11	20	7	11	121
<b>Namur</b>	13	18	10	17	17	20	7	10	15	18	155
<b>Tournai</b>	8	9	10	14	V	8	9	14	14	V	86

\* V : vacances

### **5. Le soutien aux professionnels « à la demande »**

Dans le cadre de ses missions de coordination et d'intervision, l'UPPL est régulièrement amenée à répondre aux sollicitations d'équipes, de structures et de professionnels en difficulté avec l'accompagnement d'AICS.

Nous proposons le cas échéant de mettre en place, dans nos locaux ou sur site, « une aide aux professionnels ». Celle-ci peut prendre la forme de formations, d'encadrements et de supervisions (lors de nos séminaires d'étude de cas ou à l'occasion de supervisions spécifiques).

En 2022, nous répertorions 25 demandes de supervision. Parmi celles-ci, 19 ont été prises en charge au sein de nos séminaires d'études de cas et 6 ont fait l'objet de supervisions spécifiques :

- Huit sollicitations émanaient de Service Psychosocial de prison (Lantin 2, Namur 2, Andenne 2, Dinant 1). Chacune de ces équipes souhaitait un avis spécialisé sur des détenus AICS. Ces interventions ont permis de clarifier la situation et n'ont pas nécessité la réalisation d'une consultance.
- Trois sollicitations de thérapeutes de l'Equipe de Santé Spécialisée de Huy et deux de l'équipe de Liège.
- Deux demandes d'intervision émanant du Centre Régional Psychiatrique les Marronniers, de Tournai. Un des deux services a émis le souhait d'une intervention pour chaque patient AICS interné dans le service.
- Douze sollicitations de thérapeutes ou services tiers (dont Abilis, Le Confort Social, Le planning familial de Tournai, à deux reprises, La Cigaline et le Home Charles Vanneste), en difficulté avec des situations cliniques particulières.

Dans le cadre des formations régulières, nous intervenons régulièrement sur site. Ce fut à nouveau le cas en 2022 au bénéfice de la **Police Fédérale**. Deux sessions de formation ont été dispensées cette année. Comme précédemment, elles s'inscrivent dans le cadre de la formation « *Technique d'audition audiovisuelle des mineurs - Enquêteurs (TAM)* », de l'École Nationale de Recherche, à Bruxelles. L'intitulé de ces modules était « *Interaction de l'abus & Profil de l'abuseur sexuel* » et ont été assurées les 14 et 17 janvier 2022 ainsi que les 26 et 27 mai 2022 par Bernard PIHET.

## 5. « Ciné-débat »

Aucune session de ce type n'a été organisée en 2022

## II. ACTIVITES SCIENTIFIQUES

Les activités scientifiques auxquelles nous prenons part sont de 4 types : la participation passive à des colloques (spectateur simple), la participation active à des colloques (symposiums, communications, posters, ...), les formations du personnel (à la demande du personnel et/ou de l'employeur) et la recherche scientifique (au sein de l'UPPL et/ou en collaboration avec d'autres institutions).

En raison de la crise sanitaire du coronavirus, la plupart des activités scientifiques ont été reportées ou tout simplement annulées en 2020 et 2021. Courant 2022 toutefois, avec la sortie progressive de la crise sanitaire, la participation à des événements externes a pu se remettre en place progressivement.

### A. Participation passive à des colloques

Les participations "passives" signifient que nous avons assisté à ces différentes manifestations uniquement en tant que spectateurs.

Un retour systématique du contenu de ces colloques a été fait auprès des membres de l'équipe qui n'ont pu y participer. En 2022, nous avons eu l'occasion de participer à 8 événements externes :

- Colloque anniversaire d'Arpège-Prélude « 25 ans », le 24 février 2022 ;
- Congrès de Pédopsychiatrie "Traces et réminiscences à l'adolescence », le 12 mai 2022 ;
- Congrès Mimethys « Sidération, effondrement, renaissance – de la résilience à la croissance post-traumatique », du 15 au 18 juin 2022 ;
- Colloque en mémoire de Christophe Adam (Coorganisé par l'UPPL) « L'humain, cet ornithorynque, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2022 ;
- Colloque Paroles d'enfants « Le Trauma et le corps », les 21 et 22 novembre 2022 ;
- Conférence du CAB « Sexualité et transgressions à l'ère du numérique », le 29 novembre 2022 ;
- Webinaire du CIFAS (Congrès International francophone sur l'agression sexuelle) « Les visages classiques et émergents de l'agression sexuelle », le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- Colloque DPO du 9 novembre 2022.

### B. Participation active à des colloques

Les participations "actives" signifient que nous avons non seulement assisté à ces différentes manifestations, mais que nous y avons également joué un rôle actif en tant que présentateurs ou animateurs.

En 2022, nous avons tout d'abord coorganisé le colloque en mémoire à notre ami et collègue Christophe Adam, « L'humain, cet ornithorynque ». Celui-ci s'est déroulé le 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2022.

Nous avons en outre été invités à intervenir le 29 septembre 2022 dans le colloque organisé à l'initiative du juge Thomas Henrion, par Anthémis et la Conférence du Jeune Barreau de Charleroi, sur le nouveau code pénal sexuel.

### **C. Formations spécifiques du personnel**

Les formations suivantes ont été suivies par un à plusieurs membres de l'équipe :

- Formation à l'EVRAS féministe ;
- Certificat universitaire en sexologie clinique appliquée de l'UCL, de septembre 2021 à octobre 2022.

De plus, la participation régulière des membres du personnel clinique aux différentes études de cas organisées par l'UPPL à Namur, Liège et Tournai mérite aussi d'être mentionnée ici pour leur caractère extrêmement enrichissant et formateur. En 2022, ces séminaires d'intervisions ont été organisés uniquement en présentiel.

Par ailleurs, des études de cas internes, rassemblant une partie ou l'ensemble des cliniciens salariés de l'UPPL ont été ponctuellement organisées.

### **D. Recherches scientifiques**

#### *1. Recherches collaboratives*

- Projet de recherche « Évaluation en continu des caractéristiques délictueuses, des aspects diagnostiques, de l'environnement social et de la prise en charge des AICS en Région wallonne », en collaboration avec le CRDS.

Nous collaborons depuis plusieurs années avec le Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS) en ce qui concerne les problématiques liées à la délinquance sexuelle. À la suite de l'indignation populaire de l'été 2006, quant à une récidive grave et dramatique, nous avons sollicité les moyens de réaliser une recherche sur la réalité de la récidive belge et les effets de notre système de traitement. En réponse, le Ministre wallon en charge des Affaires Sociales et de la Santé nous a désignés en 2007 promoteur d'une recherche dont le CRDS était désigné laboratoire de recherche, sur l'impact de la prise en charge ambulatoire post-pénitentiaire des Auteurs d'Infraction à Caractère Sexuel (AICS).

L'étude constitue ainsi une recherche action de type prospectif à moyen ou long terme. Celle-ci se fait au travers de la mise en place d'un instrument d'évaluation des AICS reprenant des variables liées aux délits, aux diagnostics psychologiques, aux paramètres socio-environnementaux ainsi qu'aux variables de prise en charge.

En tant que Centre d'Appui en Région wallonne, l'UPPL gère les contacts avec les Equipes de Santé Spécialisées participantes (Libramont, Verviers, Sygma, Jolimont, Mons), le processus de double anonymisation des données et la transmission de celles-ci au CRDS.

Quant à lui, le CRDS gère la partie méthodologique des données (encodage, analyse), l'organisation de réunions de travail concernant le présent projet, la rédaction du rapport annuel de recherche et la diffusion du projet et des résultats de recherche à la communauté scientifique.

La population d'étude est constituée d'Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel pris en charge au sein d'Equipes de Santé Spécialisées de la Région wallonne et pour lesquels un dossier de traitement a été ouvert depuis 2009.

Entre 2020 et 2022, ces travaux ont été au ralenti dès lors qu'ils sont devenus non-prioritaires dans le contexte de la crise sanitaire en cours. En outre, la chercheuse en charge du traitement et de l'analyse des données au sein du CRDS a quitté l'institution fin 2021. Sa remplaçante n'a pu prendre le relai que fin 2022. Des premiers contacts ont été organisés afin de relancer une meilleure collaboration et réfléchir ensemble aux nouvelles orientations, plus cliniques, que pourraient prendre cette recherche dès 2023.

- Recherche sur les caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS des 3 centres d'Appui

En 1998, les accords de coopération Santé-Justice avaient prévu la création d'une base de données « fédérale » pour l'évaluation et la prise en charge des AICS. Dans le souci de répondre à cette attente, et en vue d'améliorer le suivi des AICS, les trois Centres d'Appui CAB, UFC, UPPL, et le CRDS ont uni leurs efforts.

Cette base de données « fédérale » couvre cinq domaines principaux : démographique, délictueux, diagnostique, socio-environnemental et thérapeutique. Chaque Centre d'Appui a codé sa patientèle AICS présente en 2014.

En ce qui concerne la Wallonie et la Flandre, l'échantillon se compose uniquement des patients pris en charge au sein de l'UPPL et de l'UFC, et ne tient dès lors pas compte des patients en traitement dans les équipes spécialisées réparties sur ces territoires. La population totale de cette étude comprenait alors près de 450 AICS adultes.

Ce travail a fait l'objet d'une communication orale lors du Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle (CIFAS) de 2015, et d'une brève communication par le Centre d'Appui bruxellois au CIFAS 2017.

Cette recherche, qui s'était déjà quelque peu essoufflée en 2019, a été totalement mise à l'arrêt depuis 2020 et la crise du coronavirus. Nous envisageons toutefois une possible reprise de celle-ci à condition d'en avoir les moyens, ce qui n'est pas le cas actuellement.

## **E. Concertations**

- Concertation avec les autorités politiques et administratives

Nous n'avons pas encore été en mesure de comptabiliser et recenser l'ensemble des concertations de ce type. Celles-ci seront relevées dans le rapport d'activité définitif.

- Concertation avec les Équipes de Santé Spécialisées (ESS) en Région wallonne

Après plusieurs années d'attente, nous avons enfin pu remettre sur pied une concertation avec les Equipes de Santé Spécialisées. En effet, depuis la fin des réunions du « Groupe abus sexuels », lancé fin 2011 sous l'égide du CWAS (Région wallonne), et rassemblant des représentants de l'ensemble des Equipes de Santé Spécialisées en région wallonne, plus aucune concertation de ce type n'existait. Le 20 septembre 2022, l'UPPL a organisé et accueilli une concertation avec des membres de l'ensemble des Equipes de Santé Spécialisées en Région wallonne en ses bureaux de Namur.

- Concertation des Centres d'Appui

Les 3 Centres d'Appui sont amenés à être régulièrement en contact. Toutefois, ces occasions de rencontres ont été malmenées par la crise sanitaire du Covid-19. 2022 n'a été l'occasion que de contacts informels entre les 3 centres.

- Groupe de travail francophone en Défense sociale

L'UPPL participe ponctuellement au Groupe de travail francophone en Défense Sociale avec le CRP « Les Marronniers », le CHP « Chêne aux Haies » et le CHP « Jean Titeca ». Ce groupe travaille en collaboration avec l'Inter-plateforme qui réunit les Plateformes psychiatriques francophones. L'UPPL fait en particulier partie du sous-groupe de travail « circuit de soins internés et bonnes pratiques » (GTCSI).

En 2022, la charge de travail ne nous a hélas pas permis de prendre part aux réunions de ce groupe de travail.

En outre, signalons que l'UPPL, en la personne de Julien LAGNEAUX, est membre de l'Assemblée Générale de la Plate-forme picarde de Concertation pour la Santé Mentale.

- Comité d'accompagnement des Accords de Coopération

Nous avons été invités à participer à une réunion du comité d'accompagnement des accords de coopération, portant sur les rapports d'activités 2020 et 2021.

Cette réunion s'est tenue au format le 24 mars 2022. A l'occasion de cette rencontre, quelques points d'amélioration possibles ont été soulevés par le comité mais surtout, c'est un retour très positif qui a pu être fait quant au travail réalisé au sein des équipes de l'UPPL.

Le comité d'accompagnement des accords de coopération est, en général, chargé annuellement d'analyser le fonctionnement du Centre d'Appui, sur base des rapports d'activité de l'UPPL et des Equipes de Santé Spécialisées, et de la rencontre du Directeur, Julien LAGNEAUX.

A l'occasion de cette rencontre, ce dernier est consulté en vue d'apporter des informations complémentaires quant aux données reprises dans ces rapports, rédigés par l'UPPL. Un PV de cette réunion est réalisé systématiquement et transmis au Ministre de la Justice et au Ministre de Santé en Région Wallonne.

Ce comité se compose actuellement de 6 membres, par ordre alphabétique :

- Valérie JULIEN, Conseiller-psychologue f.f., Direction générale des Etablissements Pénitentiaires, Service Psychosocial Central, SPF Justice ;
  - Antoine MASSON, Psychiatre, professeur à l'UCL et à l'UNamur ;
  - Lucien NOUWYNCK, Procureur général honoraire, premier avocat général près la cour d'appel de Bruxelles ;
  - Laetitia PERONNE, Attachée qualifiée II Médecin, AVIQ, est vraisemblablement remplacée par Aurélien MATHIEU, Attaché, Gestionnaire en Santé, en action sociale et en cohésion sociale au sein de l'AVIQ ;
  - Charlotte VANNESTE (Présidente), Maître de recherches à l'INCC, Direction opérationnelle Criminologie, et chargée de cours à l'Université de Liège ;
  - Anne VAUTHIER, Attachée à l'administration générale Maisons de Justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Comité de pilotage de la Région wallonne relatif à la subvention pour les missions du Centre d'Appui ainsi que dans le cadre de la collaboration UPPL - CRDS pour la recherche sur les caractéristiques et la récidive des AICS

Sans doute également en raison de la sortie de crise sanitaire du coronavirus et du retard accumulé pour la réalisation des rapports d'activité 2021, nous n'avons pas été invités à participer à une réunion du comité de pilotage de la Région Wallonne en 2022 concernant les subventions reçues de l'Aviq.

- Comité de pilotage de la Région wallonne relatif à la subvention de l'UPPL pour sa mission d'Equipe de Santé Spécialisée, à Namur.

Depuis septembre 2017, l'UPPL bénéficie d'une subvention spécifique à la prise en charge clinique (thérapie et guidance) d'auteurs d'infractions à caractère sexuel à Namur.

Cette subvention annuelle et facultative était devenue une nécessité en l'absence d'offre de ce type et est d'ores et déjà insuffisante pour absorber l'ensemble des demandes. Sans doute également en raison de la sortie de crise sanitaire du coronavirus et du retard accumulé pour la réalisation de nos différents rapports d'activité, nous n'avons pas été invités à participer à une réunion du comité de pilotage de la Région Wallonne en 2022.

- Comité de pilotage de la Région wallonne relatif à la subvention de l'UPPL pour sa mission SéOS

(voir rapport d'activité de SéOS)

- Comité de pilotage de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif à la subvention de l'UPPL pour SéOS

(voir rapport d'activité de SéOS)

### **III. ACTIVITES CLINIQUES (ART. 5-1 ET 6)**

Les pages suivantes donnent un aperçu chiffré et graphique des demandes d'évaluations d'une part, et des traitements et guidances d'autre part, avant de faire un état des lieux des délégations de traitements encadrées par l'UPPL.

Rappelons que l'UPPL accorde une importance particulière à la séparation des missions d'évaluation et de traitement. En effet, il est possible que nous soyons sollicités, à des temps divers, pour l'évaluation et le traitement d'un même auteur. Dans tous les cas, nos procédures permettent d'éviter que l'évaluateur ne soit le thérapeute de l'intéressé. Dans certains cas cependant, il peut arriver que le thérapeute soit le clinicien qui a précédemment réalisé l'évaluation spécialisée. Le cas échéant, il s'agit d'une demande de l'intéressé ou d'une proposition sur base de l'intérêt, pour le patient, d'orienter la prise en charge en ce sens (bonne accroche, nécessité de ne pas multiplier les interlocuteurs, etc.).

#### **A. Les demandes d'évaluation (Avis motivés, EMP, Consultances, Réhabilitations)**

L'UPPL reçoit plusieurs types de demandes :

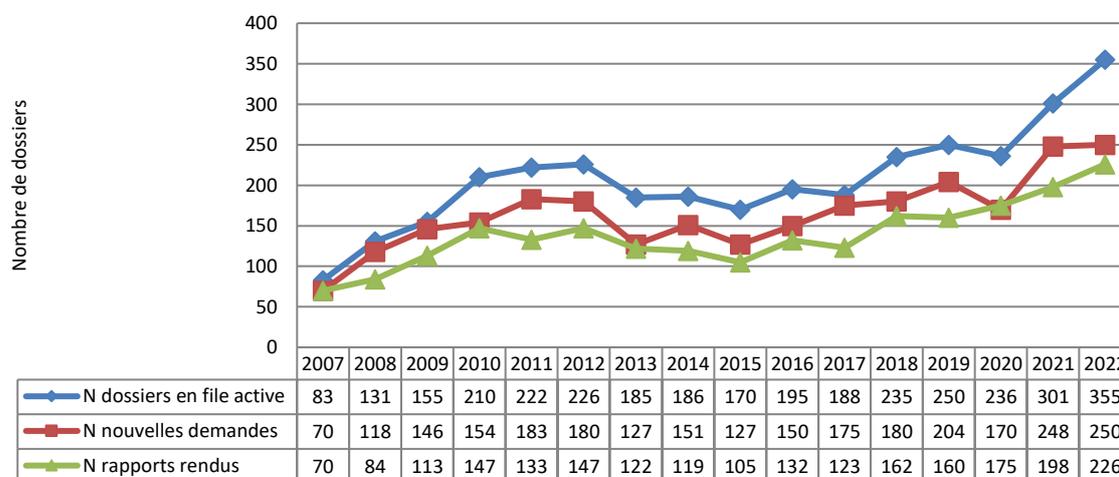
- **Avis motivés** : évaluations visant à déterminer la dangerosité de l'intéressé, si celui-ci est accessible à une guidance ou un traitement, et le cas échéant, d'en proposer le type afin de minimiser le risque de récurrence.  
En outre, il s'agit également de donner un avis sur les conditions idéales d'octroi d'une mesure probatoire dès lors que celle-ci serait envisagée ;
- **Avis spécialisés** dans le cadre de la loi portant sur l'internement. Cela concerne des demandes de libération à l'essai ou définitive, ou en vue d'évaluer le risque lié à un aménagement des conditions d'une personne internée ;
- **Examens Médico-Psychologiques de mineurs** : comme dans le cadre des avis motivés (adultes), il s'agit ici de faire une évaluation visant à déterminer les conditions de diminution du risque de récurrence chez l'intéressé et proposer des pistes de prise en charge et/ou de traitement.  
Dans le cadre de ces évaluations, une rencontre avec les proches (parents, éducateur, AS, ...) de l'adolescent est nécessaire ;

- **Consultances (activité de Centre d'Appui)** : évaluations à la demande des partenaires du réseau (ESS, SPS, assistants de justice, ...), dans le cadre des accords de coopération Santé/Justice et en vue d'apporter un éclairage neuf quant à des pistes de travail, de prise en charge ou d'encadrement concernant une personne pour laquelle l'équipe se trouve en difficulté. Nous recevons également des demandes d'évaluations par collaborateurs et partenaires en dehors des accords de coopération ;
- **Evaluations en vue d'une réhabilitation** : évaluations dans le cadre d'une démarche de demande d'« effacement » du casier judiciaire, généralement à la demande du justiciable. Nous réorientons ces demandes vers des experts spécialisés.

Concernant l'année 2022, nous avons enregistré :

- 355 dossiers d'évaluation en file active en cours d'année ;
- 105 évaluations en cours de réalisation au 1<sup>er</sup> janvier ;
- 250 nouvelles demandes, dont 154 ont été clôturées en cours d'année
- 226 rapports d'évaluation rendus ;
- 108 évaluations toujours en cours au 31 décembre ;

**Graph. 1 : Évolution du nombre de dossiers d'évaluations de 2007 à 2022<sup>4</sup>**



Dans la partie ci-dessous, nous analyserons dans un premier temps les nouvelles demandes d'évaluation adressées à l'UPPL en cours d'année, puis, celles réalisées par l'UPPL dans le courant de l'année 2022.

<sup>4</sup> Le nombre de dossiers en file active représente le nombre de dossiers actifs pendant l'année, y compris les dossiers ayant été clôturés au cours de celle-ci. Malheureusement, les données concernant les nouvelles demandes et le nombre de rapports rendus durant l'année étaient manquantes pour les années antérieures à 2007.

## **1. LES NOUVELLES DEMANDES D'ÉVALUATION**

Nous avons reçu **250 nouvelles demandes d'évaluation en 2022.**

### 1.1. Répartition des demandes selon le type d'évaluation

**Tableau 3 : Répartition des demandes selon le type d'évaluation sur les six dernières années (N = 250)**

Type d'évaluation demandée	2017	2018	2019	2020	2021	2022	%
Avis Motivés Probation	103	126	140	123	187	<b>221</b>	<b>90.4</b>
Examens Médico-Psychologiques Avis spécialisés	20	20	24	21	39	<b>27</b>	<b>10.8</b>
CPS (Libération à l'essai, définitive ou réactualisation)	24	9	24	10	15	<b>2</b>	<b>0.8</b>
Consultances	11	8	5	9	6	<b>0</b>	<b>0</b>
Évaluations en vue de réhabilitation	16	17	11	7	1	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>175</b>	<b>180</b>	<b>204</b>	<b>170</b>	<b>248</b>	<b>250</b>	<b>100</b>

Nous constatons une très nette augmentation du nombre des nouvelles demandes d'Avis motivés en 2022, pour une augmentation et un chiffre global record (250 demandes d'avis) sur l'ensemble de l'année. Bien que le nombre de demandes soit fluctuant selon les années et qu'il dépende du fonctionnement judiciaire interne, nous avons le sentiment que cette augmentation est amenée à se maintenir. Dans le même temps, nous nous inquiétons de voir petit à petit le découragement de plus en plus d'experts, psychologues et surtout psychiatres. Nous craignons arriver prochainement à une situation où il deviendra de plus en plus compliqué de trouver des professionnels motivés à investir ces missions expertales en raison de la pression que cela suppose et de la faible reconnaissance qui y est associée.

Rappelons ci-après les références juridiques en vigueur en matière d'évaluations spécialisées :

Concernant la libération conditionnelle, il y a lieu de se référer aux articles 32, 49 et 95/3 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine :

o Art. 32 : Si le condamné subit une peine pour des faits visés aux articles 372 à 378 du Code pénal, ou pour des faits visés aux articles 379 à 387 du même Code, si ceux-ci ont été commis sur des mineurs ou avec leur participation, la demande visée à l'article 29 ou l'avis visé à l'article 30 doit être introduit accompagné d'un avis motivé d'un service spécialisé dans la guidance ou le traitement des délinquants sexuels.

o Art 49 (de la procédure d'octroi) : § 1er. La détention limitée et la surveillance électronique sont accordées par le tribunal de l'application des peines à la demande écrite du condamné. § 2. La demande est introduite au greffe de la prison. Le greffe de la prison transmet la demande au greffe du tribunal de l'application des peines dans les vingt-quatre heures et en remet une copie au directeur. § 3. Le directeur rend un avis dans les deux mois de la réception de la copie de la demande. Les articles 31 et 32 sont d'application.

o Art. 95/3 : § 1 er. Si le condamné est en détention, le directeur rend un avis au plus tard quatre mois avant l'expiration de la peine principale effective. § 2. L'avis du directeur contient un avis motivé relatif à la privation de liberté ou à la libération sous surveillance.

Le cas échéant, le directeur mentionne les conditions particulières qu'il estime nécessaires d'imposer au condamné. L'article 31, §§ 1 er, 2 et 4, est d'application. Si le condamné subit une peine pour des faits visés aux articles 372, 373, alinéas 2 et 3, 375, 376, alinéas 2 et 3, ou 377, alinéas 1 er, 2, 4 et 6 du Code pénal, l'avis doit être accompagné d'un avis motivé d'un service ou d'une personne spécialisé(e) dans l'expertise diagnostique des délinquants sexuels. Cet avis contient une appréciation de la nécessité d'imposer un traitement.

Concernant les modalités d'exécution de l'internement, il y a lieu de se référer à la loi internement du 5 mai 2014, en son article 47, libellé comme suit :

§ 1er. Le directeur ou le responsable des soins, selon l'établissement où la personne internée séjourne, adresse un avis au greffe du tribunal de l'application des peines au moment visé à l'article 43, après avoir entendu la personne internée. § 2. L'avis du directeur ou du responsable des soins contient un rapport multidisciplinaire psychiatrique et psychosocial actualisé et une proposition motivée d'octroi ou de refus du transfèrement et des modalités prévues aux articles 20, 21, 23 à 25 et 28 et, le cas échéant, les conditions particulières qu'il estime nécessaire d'imposer à l'interné. Si cela est nécessaire pour la rédaction de son avis sur l'octroi des modalités d'exécution visées aux articles 20, § 2, 3°, 21 et 23 à 25, le directeur ou le responsable des soins peut charger le service compétent des Communautés de rédiger un rapport d'information succinct ou d'effectuer une enquête sociale, en vue d'obtenir les informations nécessaires sur le milieu d'accueil dans lequel la modalité d'exécution sera exécutée.

Si l'intéressé a été interné pour des faits visés aux articles 371/1 à 378 du Code pénal ou pour des faits visés aux articles 379 à 387 du même Code, si ceux-ci ont été commis sur la personne de mineurs ou avec leur participation, l'avis du directeur ou du responsable des soins contient également l'avis motivé appréciant la nécessité d'imposer une guidance ou un traitement et lequel est rédigé par un service ou une personne spécialisée dans l'expertise diagnostique des délinquants sexuels.

§ 3. Une copie de l'avis du directeur ou du responsable des soins est adressée au ministère public, à la personne internée et à l'avocat de la personne internée.

Sur avis du psychiatre de l'établissement ou du psychiatre traitant, le juge de protection sociale peut, par une ordonnance motivée, refuser la délivrance de la copie à la personne internée si cela peut manifestement nuire gravement à sa santé.

Concernant la probation, il s'agit de se référer à l'article 9bis de la loi du 29 juin 1964, modifié en 2015 et 2016 et stipulant : Si les inculpés et les condamnés le sont pour un des faits visés aux articles 371/1 à 377, 377quater ou 379 à 387 du Code pénal, lorsque ceux-ci ont été commis sur des mineurs ou avec leur participation, les juridictions compétentes prennent, avant d'ordonner une mesure probatoire, l'avis motivé d'un service spécialisé dans la guidance ou le traitement des délinquants sexuels.

Lorsque la suspension du prononcé de la condamnation ou le sursis à l'exécution de la peine est subordonné à une mesure de probation consistant dans le suivi d'une guidance ou d'un traitement, la commission de probation, après avoir, le cas échéant, pris connaissance de l'avis motivé visé à l'alinéa premier, invite l'intéressé à choisir un service compétent ou une personne compétente. Ce choix est soumis à l'accord de la commission.

Ledit service ou ladite personne qui accepte la mission adresse à la commission de probation (ainsi qu'à l'assistant de justice), dans le mois qui suit le début de cette guidance ou de ce traitement, et chaque fois que ce service ou cette personne l'estime utile, ou sur invitation de la commission, et au moins une fois tous les six mois, un rapport de suivi sur la guidance ou le traitement. Le rapport visé à l'alinéa 3 porte sur les points suivants : les présences effectives de l'intéressé aux consultations proposées, les absences injustifiées, la cessation unilatérale de la guidance ou du traitement par la personne concernée, les difficultés survenues dans la mise en œuvre de ceux-ci et les situations comportant un risque sérieux pour les tiers. Le service compétent ou la personne compétente est tenu d'informer la commission de l'interruption de la guidance ou du traitement.

#### 1.2. Répartition des demandes selon le type et l'origine géographique :

- **Les demandes d'avis motivés probation (219) ont été formulées par :**
  - **Parquets du Procureur du Roi (131)** répartis comme suit : Charleroi (25) ; Huy (1) ; Liège (35) ; Mons (19) ; Namur (27) ; Tournai (20) ; Neufchâteau (1) ; Nivelles (3)

- **Cour d'Appel (6)** : Mons (1) ; Liège (5).
- **Tribunaux de Première Instance (82)**: Charleroi (8) ; Namur (7) ; Neufchâteau (7) ; Tournai (28) ; Liège (3) ; Arlon (6) ; Dinant (5) ; Mons (18).
- **Les demandes d'Examen Médico-Psychologiques (27)** ont été formulées par les **Tribunaux de la jeunesse** et sont réparties selon les arrondissements de la façon suivante : Charleroi (1) ; Mons (9) ; Namur (1) ; Tournai (7) ; Dinant (2) ; Liège (3) ; Marche-en-Famenne (2) ; Brabant-Wallon (1) ; Bruxelles (1).
- **Les demandes d'avis spécialisés CPS (libération à l'essai, libération définitive et réactualisation) (4)** ont toutes été formulées par les **Chambres de Protection Sociale**. Elles se répartissent comme suit : CPS de Mons (2) ; CPS de Bruxelles (2).

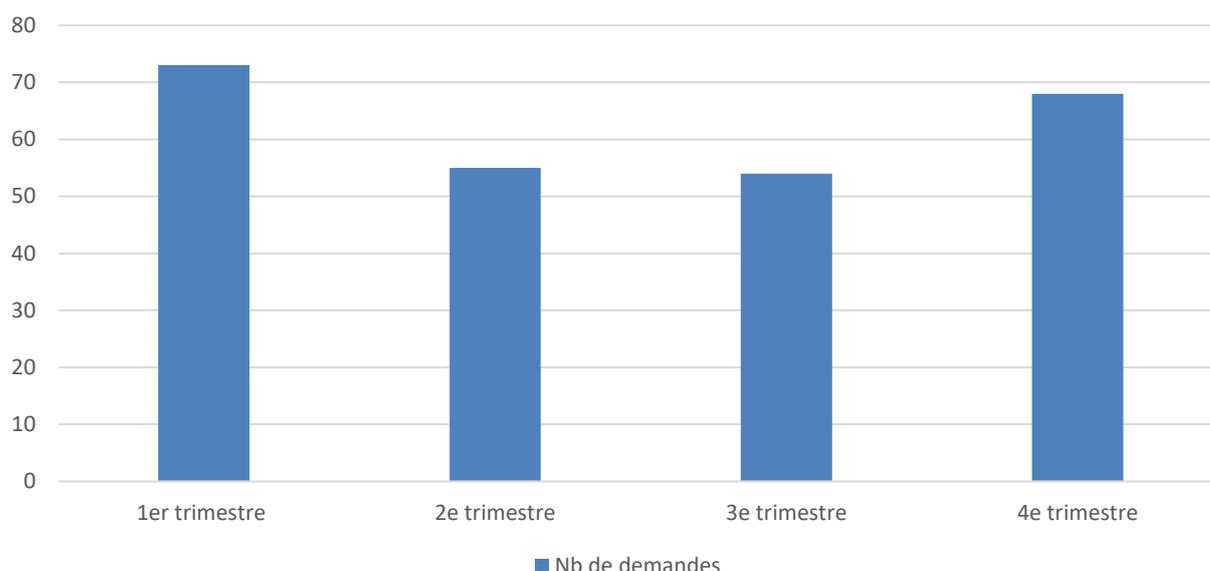
### 1.3. Répartition des nouvelles demandes durant l'année

Le nombre de demandes d'évaluations varie de 12 à 29 selon les mois.

**Tableau 4 : Distribution des demandes au cours de l'année 2022 (N = 250)**

Mois	N de demandes	%
Janvier	17	7.6
Février	29	11.6
Mars	27	10.8
Avril	12	4.8
Mai	18	7.2
Juin	25	10
Juillet	17	6.8
Août	13	5.2
Septembre	24	9.6
Octobre	19	7.6
Novembre	26	10.4
Décembre	23	9.2
<b>TOTAL</b>	<b>250</b>	<b>100</b>

**Graph. 2 : Répartition des nombres de demandes par trimestre (n=250)**



#### 1.4. Caractéristiques des auteurs lors de la demande

La majorité des demandes concerne des faits commis par des auteurs de sexe masculin (n = 243) tandis que seules 7 demandes concernent des faits commis par des auteures.

En ce qui concerne l'âge, la moyenne d'âge des auteurs au moment de la demande est de 39 ans (Ecart type (SD) = 17) avec un âge minimum de 12 ans et un âge maximum de 84 ans.

#### 1.5. Nouvelles demandes clôturées en cours d'année

Sur les 250 demandes d'évaluations reçues en 2022, 154 ont été clôturées au cours de la même année et 96 étaient toujours en cours au 31 décembre 2022.

Le tableau suivant représente la distribution des évaluations demandées en 2022 et clôturées durant la même année en fonction du motif de clôture. Antérieurement, nous relevions 154 clôtures en cours d'année en 2021 et 116 durant l'année 2020.

**Tableau 5 : Évaluations demandées en 2022 et clôturées en cours d'année (N = 154)**

Type de clôture au 31/12/2022	N	%
Annulation de la demande	2*	1.2
Refus	2**	1.2
Rapport de carence	13	8.4
Rapport d'évaluation	137	88.2
<b>TOTAL</b>	<b>154</b>	<b>100</b>

- \* pas de faits sexuels, décès d'un patient
- \*\* deux demandes d'expertise et non pas d'avis motivés

## 2. DOSSIERS CLÔTURÉS EN 2022

Dans cette partie, notre attention se portera sur l'ensemble des dossiers qui ont été clôturés au cours de l'année 2022.

### 2.1. Ancienneté des demandes clôturées en 2022

Le tableau suivant représente les dossiers clôturés en 2022 selon que nous avons reçu la demande en 2022 ou 2021.

**Tableau 6 : Dossiers clôturés au cours de l'année 2022 (N = 247) selon l'année de demande**

Année de la demande	N	%
2021	93	37.6
2022	154	62.4
<b>TOTAL</b>	<b>247</b>	<b>100</b>

### 2.2. Motifs de clôture

Toujours selon l'échantillon précédent, le tableau ci-après représente les types de clôture pour les dossiers clôturés en 2022.

**Tableau 7 : Dossiers clôturés au cours de l'année 2022 (N = 247) selon le type de clôture**

Type de clôture	N	%
Annulation de la demande	3*	1.2
Refus de la demande	3	1.2
Rapport de carence	15	6.6
Rapport d'évaluation	226	91
<b>TOTAL</b>	<b>247</b>	<b>100</b>

\* 2 décès et un dossier non AICS

## 3. EVALUATIONS REALISEES EN 2022

En 2022, nous avons réalisé **226 rapports d'évaluation**.

Les rapports sont toujours réalisés de façon conjointe par deux évaluateurs, dont un est l'examineur principal (1<sup>er</sup> expert).

Ce dernier (toujours un psychologue) récolte toutes les informations, consulte le dossier répressif, rencontre l'AICS, réalise les testings et rédige la base du rapport.

L'examineur secondaire, ou 2<sup>ème</sup> expert (*un psychologue, sexologue, criminologue ou un médecin psychiatre, particulièrement lorsque l'AICS est un mineur, une personne internée ou qu'il présente une pathologie psychiatrique*) rencontre aussi l'AICS, relit le rapport après une discussion clinique et apporte ses corrections et compléments.

Parmi les rapports réalisés en 2022, l'expert principal était systématiquement psychologue de formation (13 collaborateurs différents ont rempli cette tâche de 1<sup>er</sup> expert et 10 collaborateurs en tant que 2<sup>ème</sup> expert).

### 3.1. Type d'évaluation et délais de réalisation

Ci-dessous, la répartition des évaluations réalisées en 2022 par type d'évaluation.

**Tableau 8 : Distribution des évaluations spécialisées selon le type d'évaluation (N = 226)**

Type d'avis (N=161)	N	%
Avis Motivés Probation	187	82.7
Examens Médico-Psychologiques	29	12.8
Avis spécialisés CPS (Libération à l'essai, définitive ou réactualisation)	10	4.5
<b>TOTAL</b>	<b>226</b>	<b>100</b>

Le délai de réalisation des rapports d'évaluation est très variable, selon les situations individuelles, mais plus globalement aussi, selon le type d'évaluation demandée (avis motivé, Examen Médico-Psychologique, avis spécialisé CPS).

En principe, nous considérons que les délais de réalisation des rapports doivent être les plus courts possibles, avec un maximum de trois mois pour les avis motivés probation (un à deux mois pour les détenus préventifs), de 4 mois pour les avis spécialisés concernant des internés, et de 5 à 6 mois pour les examens médico-psychologiques et les consultations. Le délai moyen de réalisation des rapports tous types d'évaluations confondus pour l'année 2022 est de **4 mois** avec une stabilité du délai moyen ces dernières années.

La variation du délai est à mettre en rapport avec celle des proportions des différents types d'évaluations reçues (en particulier, proportion des demandes d'EMP, avis spécialisés CPS et consultations) ainsi qu'avec la période de réception des demandes (demandes reçues à la période des vacances d'été et de fin d'année).

Notons que les Tribunaux demandent régulièrement des délais de réalisation très courts et nous sollicitent dans l'urgence, or notre méthodologie exige systématiquement une quantité de travail conséquente dont nous ne voulons faire l'économie (récolte d'informations, lecture du dossier, testings, réflexions, discussions, rédaction, etc.). La présence d'une expertise de responsabilité au sein du dossier facilite généralement notre investigation.

De manière générale, le délai de réalisation des avis spécialisés peut aussi être allongé en raison d'une difficulté d'accès au dossier ou à certaines pièces de celui-ci, de la difficulté de rencontrer les personnes pour lesquelles nous sommes mandatés en raison de coordonnées incorrectes ou imprécises, ou plus simplement en raison de la mauvaise volonté de certains intéressés (absence volontaire aux rendez-vous fixés).

Les rapports d'évaluation concernant des internés et les consultances à la demande de partenaires de l'accord de coopération nécessitent souvent plus de temps car ils supposent davantage de travail au niveau de l'investigation, des testings et de la concertation avec d'autres intervenants proches de l'intéressé.

En ce qui concerne les Examens Médico-Psychologiques de mineurs, la rencontre systématique des référents du jeune (parents, éducateurs, etc.) et la nécessité d'avoir recours à des testings spécifiques en l'absence de rapports d'évaluation antérieurs réclament des délais inévitablement plus longs également.

Cet examen a en outre souvent un effet « thérapeutique » sur le système familial lorsque celui-ci est dysfonctionnel (effet d'ailleurs souvent attendu par le Juge à l'origine de la demande de bilan).

En 2022, nous observons que le délai de remise du rapport (délai entre la réception de la demande d'évaluation et l'envoi du rapport) varie globalement de quelques jours à 13 mois.

Notons qu'en 2022, 61 % des rapports ont été rendus dans un délai de trois à quatre mois et 85 % avaient été finalisés endéans 6 mois, ce qui tend à être stable au fil des années.

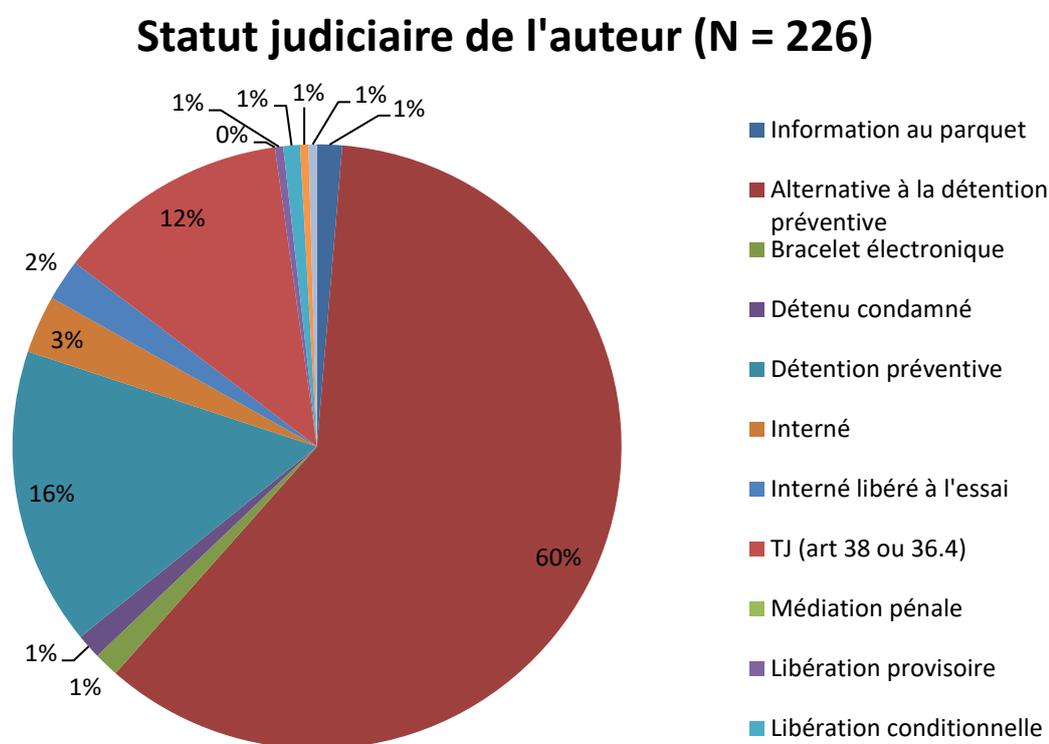
En ce qui concerne les consultances, une seule était en cours sous la forme d'un rapport durant l'année 2022 (et envoyée début d'année 2023) à la demande de nos partenaires. En effet, depuis 2019, étant donné les nombreuses sollicitations, nous avons privilégié des rencontres avec les partenaires (généralement issus des SPS) lors d'études de cas / supervisions d'équipes. La plupart du temps, ces rencontres suffisent à débloquer la situation et à faire émerger de nouvelles pistes de travail. Cette formule a été pensée dans le but de répondre aux besoins des partenaires dans de meilleurs délais étant donné que les rapports de consultances nécessitent un temps conséquent puisqu'ils impliquent : la consultation complète du dossier judiciaire, des rapports judiciaires et psychologiques, la rencontre avec les équipes, avec les détenus, la discussion en équipe et la rédaction du rapport. Lorsque la situation s'avère plus complexe et le nécessite, la rédaction d'un rapport reste possible (avis de consultance). A la différence des autres types d'avis, ceux-ci ne sont pas sollicités par un magistrat mais par le service psychosocial de l'établissement pénitentiaire, lorsque cela s'avère nécessaire.

C'est ce service psycho-social qui est responsable, parfois dès lors avec l'aide du point de vue de l'UPPL à travers une « consultance », de rédiger un rapport spécialisé dans le cadre d'un possible accès à une libération conditionnelle.

### 3.2. Statut judiciaire de l'auteur au moment de la demande

Les 226 rapports réalisés en 2022 concernaient des AICS sous différents statuts judiciaires. Le tableau ci-dessous nous donne la répartition selon le statut judiciaire des auteurs. A l'instar des années antérieures, nous observons une prédominance d'auteurs en alternative à la détention préventive (60%), suivis des auteurs en détention préventive, dès lors rencontrés en prison (16%). Relevons 13% de dossiers concernant des adolescents.

**Graph 3 : Répartition des rapports d'évaluation selon le statut judiciaire (N = 226)**

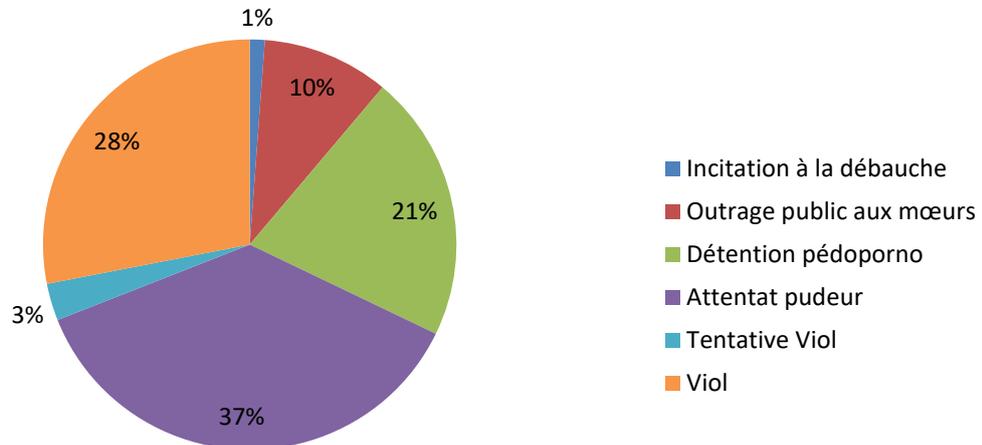


### 3.3. Caractéristiques des infractions commises

Les préventions légales les plus représentées concernaient des attentats à la pudeur (37%), viols (28%) et détention de matériel pédopornographique (21%). Notons que nous avons pu relever que les préventions légales d'« attentat à la pudeur » et de « viol » apparaissent souvent de façon conjointe dans les dossiers et il n'est donc pas étonnant que leur fréquence soit relativement équivalente.

Les proportions d'infractions représentées dans les rapports d'évaluation rendus en 2022 peuvent être représentée comme suit :

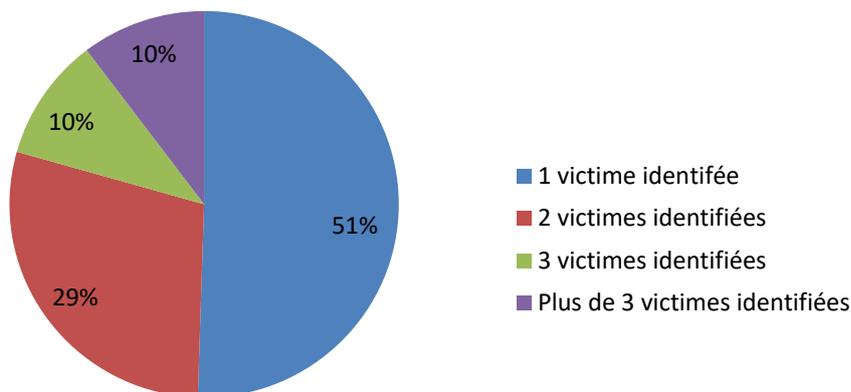
**Graph 4. Proportion des types d'infractions dans les rapports d'évaluations rendus en 2022 (N=226)**



#### 3.4. Répartition du nombre de victimes par dossier pour les dossiers clôturés en 2022

Nous avons dénombré de 1 à 30 victimes connues par dossier pour les évaluations rendues en 2022. La plupart des dossiers ont impliqué une victime (51%) ou deux victimes (29%). Les dossiers impliquant un grand nombre de victimes concernent des faits d'exhibitionnisme et de grooming.

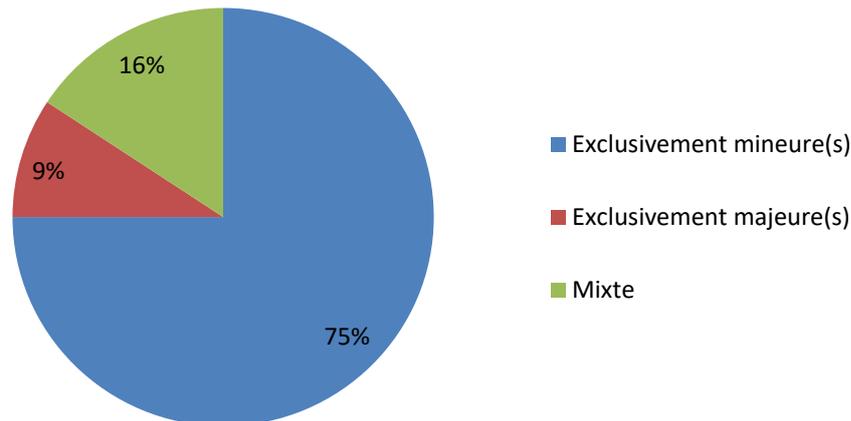
**Graph 5. Nombre de rapports d'évaluations rendus selon le nombre de victimes (n=226)**



### 3.5. Age et genre de la / des victime(s) pour les évaluations rendues en 2022

La distribution des dossiers selon les catégories d'âge des victimes peut être représentée comme suit (certains AICS ont commis des abus sur plusieurs victimes appartenant à différentes catégories d'âge).

**Graph. 6 : Répartition selon la majorité / minorité de(s) victime(s) pour les évaluations rendues en 2022 (N=226)**



La plus grande proportion concerne des dossiers ayant impliqué exclusivement des victimes mineures (75% des évaluations rendues 2022). Un seul dossier peut par ailleurs concerner plusieurs victimes mineures et plusieurs catégories d'âge. Notons également que 91% des dossiers impliquaient au moins une victime mineure.

Les victimes de moins de 9 ans étaient représentées avec une proportion de 15,9% ; la catégorie d'âge entre 9 et 13 ans représentait 33% des proportions de victimes identifiées tandis que la tranche se situant entre 14 et 17 ans représentait 31,8 %. Les victimes majeures concernaient quant à elles 19,3 % des victimes identifiées.

Ces données nous permettent d'extrapoler les données suivantes :

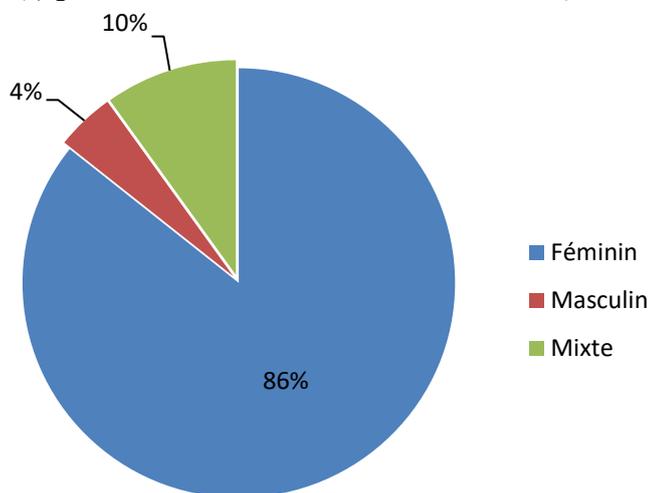
- 48,9 % des victimes identifiées étaient prépubères ;
- 31,8 % des victimes identifiées étaient adolescentes pubères ;
- 19,3 % des victimes identifiées étaient adultes.

Il est à préciser que dans le cas de dossiers pour lesquels les victimes sont majeures, en l'absence d'obligation d'avoir recours à un avis spécialisé, nous pouvons imaginer qu'un nombre plus ou moins important d'auteurs à l'égard de victimes majeures ne soit pas contraint à une prise en charge spécialisée pour AICS.

La sollicitation d'un avis spécialisé est en effet quasi systématique lorsque les faits commis impliquent des mineurs d'âge. Le recours à un avis spécialisé est beaucoup moins réflexe lorsque la victime de tels faits est majeure, ce qui suppose que les demandes d'évaluations spécialisées concernant des adultes soient de facto beaucoup moins nombreuses. L'interprétation de ces résultats doit dès lors être nuancée.

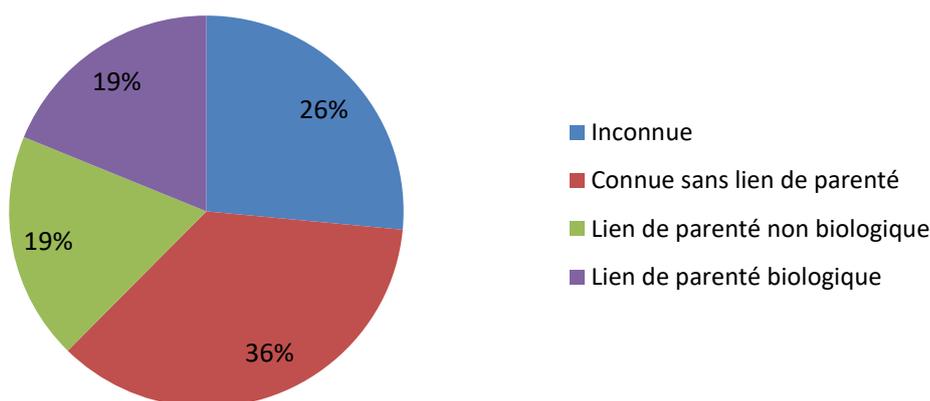
En ce qui concerne le sexe des victimes, le graphique suivant nous révèle que 86 % des dossiers impliquaient des victimes identifiées exclusivement de genre féminin, 4 % des victimes identifiées exclusivement de genre masculin et 10 % des dossiers impliquaient des victimes des deux genres.

**Graph. 7 : Genre de(s) victime(s) pour les évaluations rendues en 2022 (N=226)**



### 3.6. Lien entre l'agresseur et la/les victime(s)

**Graph 8 : Répartition des évaluations rendues en 2022 selon le lien avec la/les victime(s) (N=226)**



La majorité des évaluations concernent des abus commis sur des enfants de l'entourage direct, familiaux ou non. Ces chiffres ne prennent pas en compte les auteurs rencontrés uniquement pour des faits de détention de matériel pédopornographique. Il est à noter que certains AICS sont représentés dans plusieurs catégories puisque certains dossiers concernent plusieurs victimes issues de milieux différents.

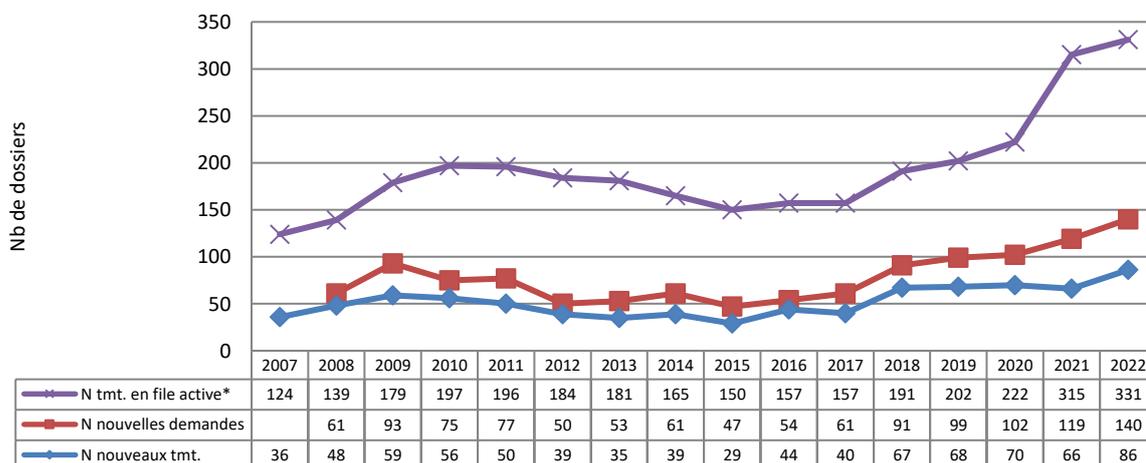
La catégorie « lien de parenté non biologique » fait majoritairement référence à des abus commis de la part d'un beau-père sur son ou ses beaux-enfants.

## B. Les traitements et guidances

Concernant l'année 2022, nous avons comptabilisé :

- 331 dossiers en file active en 2022 ;
- 184 traitements en cours au 1<sup>er</sup> janvier (dont 126 traitements au sein de l'UPPL et 58 traitements délégués) ;
- 140 nouvelles demandes durant l'année ;
- 86 nouveaux traitements débutés en cours d'année ;
- 46 nouvelles conventions tripartites signées en cours d'année ;
- 45 interruptions / clôtures de traitements durant l'année ;
- 225 traitements en cours au 31 décembre (160 à l'UPPL et 65 en délégation).

**Graph. 9 : Évolution du nombre de traitements et guidances de 2007 à 2022**



Dans les pages qui suivent, nous allons observer l'évolution des traitements et guidances de l'année en observant : les traitements et guidances « actifs » au 1<sup>er</sup> janvier ; les nouvelles demandes de traitements reçues et les interruptions de traitements intervenues au cours de l'année ; et les traitements et guidances « actifs » au 31 décembre 2022.

### 1. Les traitements au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Nous comptabilisons 184 traitements en cours au 1<sup>er</sup> janvier (contre 174 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 152 au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

#### 3.7. Caractéristiques des patients en traitement au 1<sup>er</sup> janvier

La majorité des dossiers concernaient des hommes et seuls 5 dossiers concernaient des femmes. L'âge moyen des patients est de 47 ans, la personne la plus jeune étant âgée de 13 ans (suivi exceptionnel d'un adolescent dans le cadre d'une prise en charge individuelle) et la plus âgée de 85 ans.

### 3.8. Durée des traitements en cours au 1<sup>er</sup> janvier

La durée moyenne des traitements est de 2,1 ans.

**Tableau 9 : Traitements en cours au 01/01/2022**

N	Min	Max	M	Ecart type (SD)
184	1 mois	12,3	2,1	1,8

Nous relevons un maximum à hauteur de 12,3 ans de prise en charge, ce qui est une situation exceptionnelle.

Notons en outre que pour les délégations, nous considérons le début de la prise en charge au moment de la date de signature de convention, faisant fi de l'éventuelle période de prise en charge préalable à la signature de l'accord de délégation.

### 3.9. Répartition des traitements à l'UPPL ou en délégation auprès de thérapeutes externes

Sur les 184 traitements en cours au 1<sup>er</sup> janvier, 126 étaient des traitements à l'UPPL et 58 étaient délégués chez un thérapeute externe.

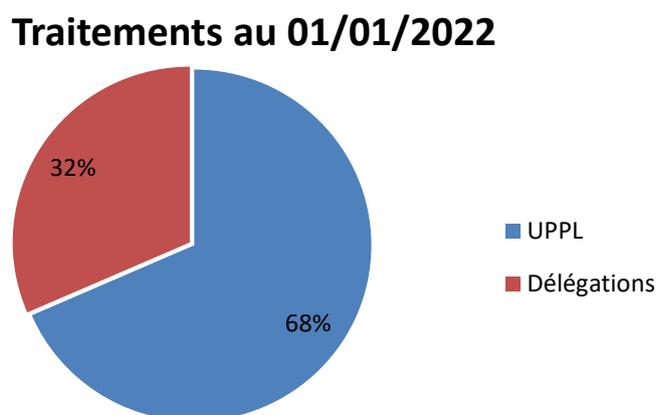
Les raisons pour lesquelles un traitement est délégué à un thérapeute extérieur peuvent être variables : traitement entamé chez le thérapeute avant la contrainte judiciaire, proximité géographique et difficulté de déplacement pour se rendre dans une équipe spécialisée, disponibilités particulières, par exemple uniquement tard le soir ou le week-end, etc.

Dans tous les cas, nous réalisons une évaluation de la situation de l'intéressé, du cadre et de l'opportunité de confier cette délégation à un thérapeute extérieur, et rencontrons le thérapeute chez lequel le traitement pourrait être délégué.

Le cas échéant, une convention est signée avec celui-ci selon laquelle notamment une évaluation annuelle de la prise en charge est convenue.

**Nous devons relever que la proportion de suivis absorbés par l'UPPL continue d'augmenter au cours des dernières années tandis que le nombre de délégation diminue.** En effet, l'UPPL a élargi son offre de prise en charge en augmentant sa capacité au cours des dernières années, tant à Tournai qu'à Namur (Saint-Servais). De ce fait, nous avons pu répondre à davantage de demandes par des prises en charge par notre équipe. Toutefois il est à noter que nous devons faire face à un nombre de demandes qui ne cesse d'augmenter depuis 2017 avec une augmentation significative depuis 2021 et que, étant donné l'engagement des suivis sur plusieurs années de contrainte judiciaire, l'équipe est arrivée à plusieurs reprises à saturation, nécessitant la mise en place de listes d'attente.

**Graph. 10 : Type de prise en charge pour les traitements en cours au 01/01/2022 (N=184)**

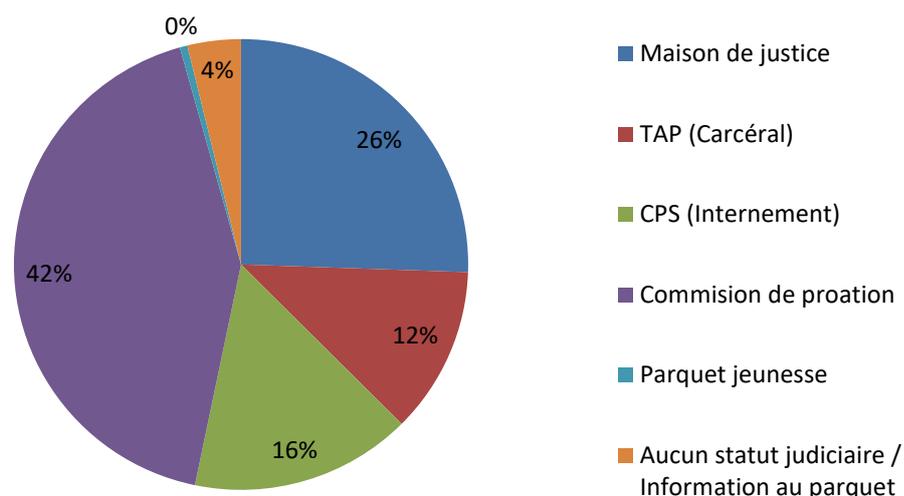


### 3.10. Statut judiciaire des patients en traitement au 01/01/2022

**Tableau 10 : Dernier statut judiciaire connu pour les patients en traitement au 01/01/2022 selon le statut judiciaire (N = 184)**

<b>Autorité mandante</b>	<b>Dernier statut connu</b>	<b>N</b>	<b>%</b>
Maisons de justice	Alternative à la détention préventive	43	23,4
	Médiation pénale	4	2,2
	Détenu condamné	12	6,5
TAP	Détenu préventif	5	2,7
	Libération conditionnelle	4	2,2
	Surveillance électronique	1	0,5
CPS	Interné	11	6,0
	Interné libéré à l'essai	18	9,8
Commission de probation	Sursis probatoire	66	35,9
	Suspension probatoire du prononcé	12	6,5
Trib. de la jeunesse	Envoyé par le tribunal de la Jeunesse	1	0,5
Parquet ou sans statut	Information au parquet ou sans statut judiciaire	7	3,8
<b>TOTAL</b>		<b>184</b>	<b>100</b>

**Graph. 11 : Autorité mandante pour les patients en traitement au 01/01/2022 (N = 184)**



Nous constatons comme les années précédentes que la majorité des patients en traitement concernent des mesures probatoires. Viennent ensuite les patients en alternative à la détention préventive, les patients internés et ceux provenant du milieu carcéral. Le dossier envoyé par le Tribunal de la jeunesse concernait un jeune adulte qui avait une ordonnance de suivi dans le cadre d'une mesure du tribunal de la jeunesse. Notons que plusieurs dossiers qui concernent des mineurs n'ont pas été comptabilisés ici, étant donné qu'ils ont été pris en charge par le projet spécifique PARADOXE qui fait l'objet d'un rapport d'activité distinct. Notons également que 4 % des dossiers concernaient des patients sans statut judiciaire sur base non contrainte.

#### **4. Les nouvelles demandes de traitement**

Nous avons enregistré 140 nouvelles demandes de traitement reçues au cours de l'année (contre 119 en 2021 et 102 en 2020), donnant lieu à :

- **14 réorientations** vers d'autres ESS, plus proches de la région de réinsertion du patient, la plupart du temps à la demande des patients, après explication du réseau, ou sur la suggestion de l'équipe de l'UPPL. La saturation de notre équipe a également pu être un motif de réorientation afin que le justiciable soit pris en charge au plus vite.
- **29 refus** car ne répondant pas aux conditions d'admission, s'agissant généralement de détenus et internés dans l'attente de pouvoir bénéficier de permissions de sortie. Dans ce cas de figure, la demande est clôturée et un accord de principe est envoyé pour une future prise en charge.
- **11 demandes acceptées sans que l'intéressé n'y donne suite**
- **4 annulations de la demande** en raison de facteurs extérieurs : une incarcération, une hospitalisation et deux décès.

- **82 nouvelles demandes qui ont débouché sur une prise en charge :**
  - o 20 ont immédiatement été déléguées auprès d'un thérapeute externe ;
  - o 62 ont été acceptées en traitement au sein de l'UPPL

#### 4.1. Caractéristiques des patients ayant débuté un traitement en 2022

Les 82 nouveaux traitements concernaient 80 hommes et 2 femmes, âgés entre 18 et 87 ans, avec une moyenne d'âge de 44 ans.

*Tableau 11 : Age des patients pour les nouveaux traitements 2022*

N	Min	Max	M	Ecart-type (SD)
82	18	87	44	14,6

#### 4.2. Statut judiciaire

Comme nous le montre le tableau ci-dessous, la provenance des nouvelles demandes de traitement est très variée.

*Tableau 12 : Statut judiciaire au moment de la demande de traitement (N=82)*

Statut judiciaire au moment de la demande	N	%
Alternative à la détention préventive	22	26,8
Détention préventive	3	3,7
Libération conditionnelle	1	1,2
Sursis probatoire	30	36,6
Suspension probatoire du prononcé de peine	4	4,9
Détenu condamné	9	11,0
Information au parquet	1	1,2
Interné	5	6,1
Interné libéré à l'essai	2	2,4
Envoyé par le tribunal de la jeunesse	1	1,2
Médiation pénale	2	2,4
Bracelet électronique	2	2,4
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>	<b>100</b>

La majorité des nouveaux traitements concerne des AICS qui bénéficiaient de mesures probatoires (41,5 %). Une proportion de 8,5 % concernait des patients qui connaissaient une mesure d'internement et 13,7 % étaient incarcérés.

La proportion de patients en attente de jugement avec conditions dans le cadre d'une alternative à la détention préventive était de 26,8 % des nouveaux dossiers et 2,4 % concernaient une médiation pénale.

### 4.3. Remarques

Par ailleurs, pour 46 patients (56,1 %), une convention tripartite (convention impliquant le patient, l'Assistant de Justice et le thérapeute) a été signée à l'initiative de l'assistant de justice en 2022.

Pour les autres patients (AICS condamnés détenus venant en traitement à l'UPPL dans le cadre de sorties spéciales ou de congés, ou les AICS internés), la prise en charge ne nécessite pas la signature d'une telle convention.

Enfin, parmi les 82 nouveaux traitements, nous comptons 7 interruptions : une pour fin de traitement et 6 arrivés aux termes de la contrainte en cours d'année.

### 5. Les interruptions de traitements

Nous dénombrons **45 traitements interrompus ou clôturés durant l'année 2022**, soit 28 traitements au sein de l'UPPL et 17 auprès de thérapeutes délégués.

Les tableaux ci-dessous mettent en évidence les motifs d'interruption des traitements et délégations, et la durée de ces différentes prises en charge.

*Tableau 13 : Motif d'interruption des traitements et délégations*

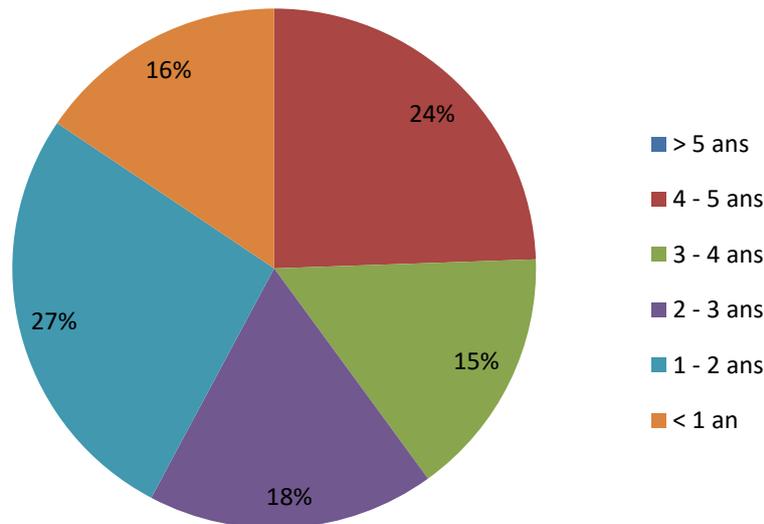
Motif d'interruption du traitement	UPPL	Délégations	%
Fin de contrainte	15	13	62,2
Fin de traitement (fin d'opportunité)	2	2	8,9
Réorientation en cours de traitement	1	0	2,2
Interruption par le patient	2	0	4,4
Interruption pour facteurs extérieurs	8	2	22,2
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

*Tableau 14 : Durée des traitements interrompus en 2022 (N=45)*

N	Min	Max	M	Ecart-type (SD)
45	2 mois	4,8 ans	2,4	1,4

Enfin, le graphique ci-dessous donne une idée plus concrète de la proportion de la durée des traitements et délégations.

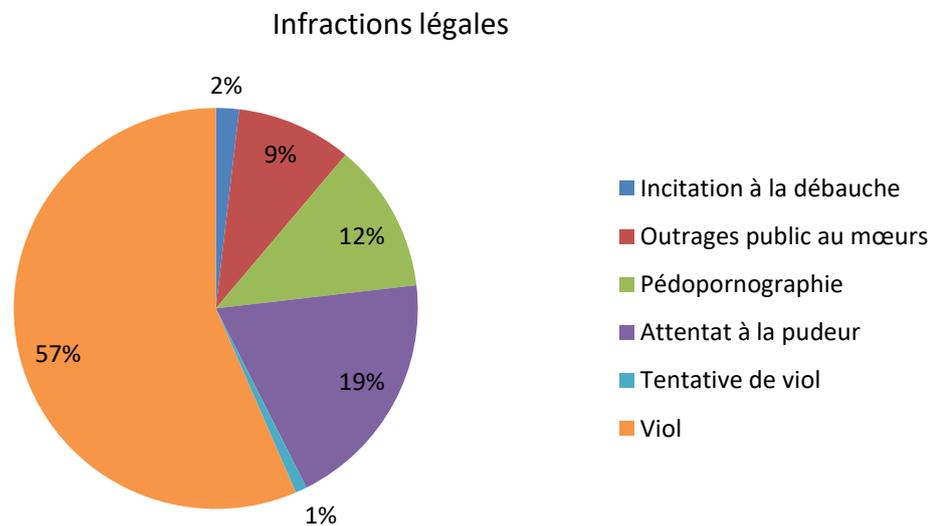
**Graph. 12 : Durée des traitements qui ont été interrompus en 2022 (N=45)**



### 5.1. Type d'infraction

Le graphique ci-après donne un aperçu de la répartition des différents types d'infractions qui concernent les traitements clôturés en 2022 (UPPL + délégations). Il est à préciser que plusieurs qualifications sont souvent conjointes pour un même dossier.

**Graph. 13 : Type d'infraction pour les dossiers clôturés en 2022 (N=45)**



Les infractions les plus représentées concernent les viols et attentats à la pudeur. Notons que ces catégories pénales apparaissent souvent de façon conjointe dans un dossier. Parmi les 45 dossiers clôturés en 2022, 12% de ceux-ci concernaient des patients ayant été impliqués dans la détention de matériel pédopornographique (généralement consommation et détention de matériel).

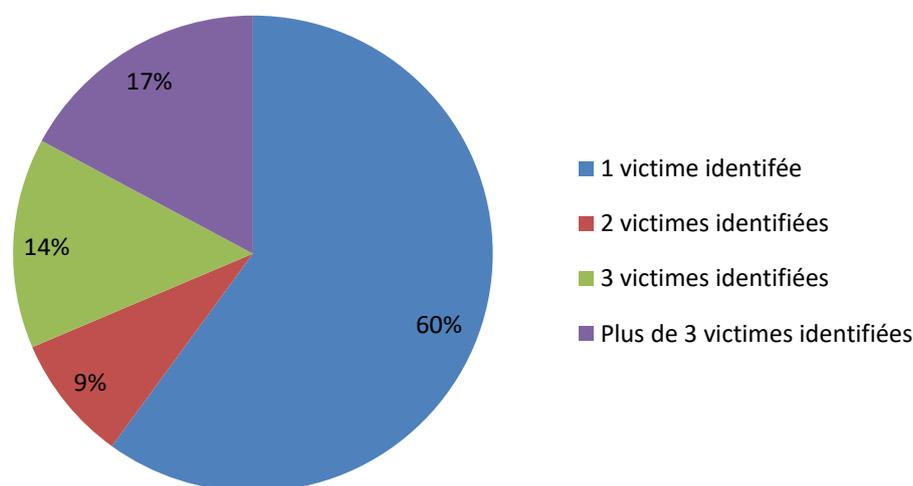
## 5.2. Nombre de victimes

Nous comptons de 1 à 60 victimes connues par dossier. Il est à préciser que le dossier concernant 60 victimes concerne un fait de « grooming » sur internet qui constitue un cas exceptionnel, non représentatif des dossiers habituellement pris en charge. La plupart des dossiers ont impliqué une seule victime identifiée (60 % des dossiers).

Les dossiers impliquant un grand nombre de victimes concernent des dossiers d'outrage public aux mœurs dans le cadre de faits d'exhibitionnismes ainsi que des faits de « grooming » à travers des échanges sur internet.

La distribution selon le nombre de victimes peut être représentée comme suit :

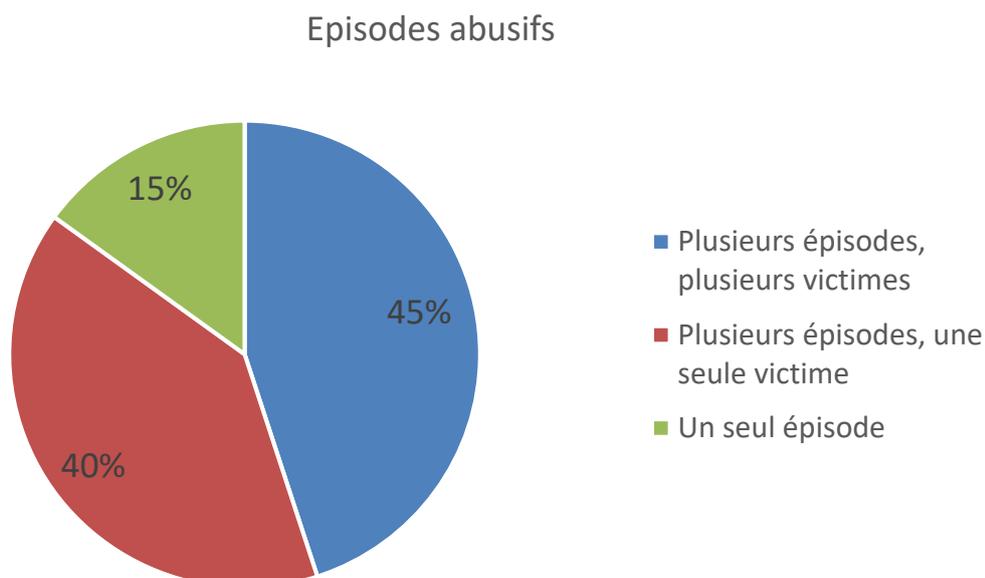
**Graph. 14 : Nombre de victimes par dossier pour les dossiers clôturés en 2022 (N=45)**



Ce graphique nous indique que plus de la moitié des dossiers (60 %) ne concernent qu'une seule victime.

Sur les 45 dossiers clôturés en 2022 et pour lesquels nous disposions des informations sur le(s) passage(s) à l'acte, le tableau ci-dessous nous informe sur le nombre d'épisodes délictueux.

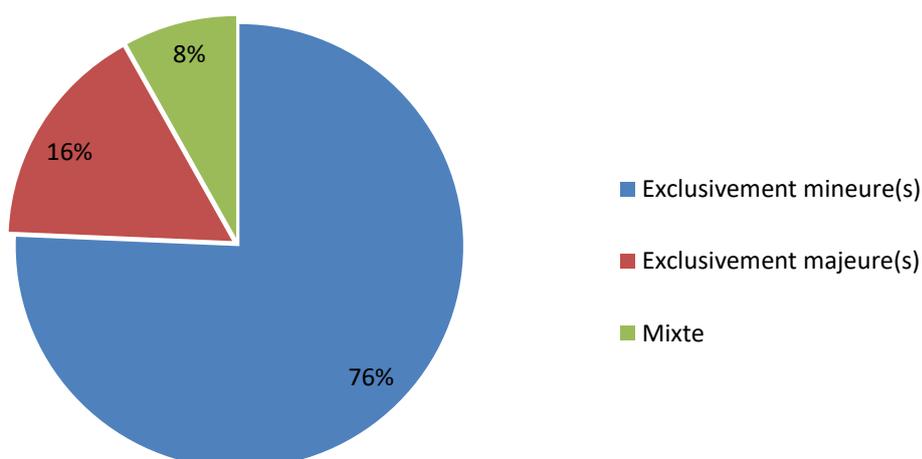
**Graph. 15 : Nombre d'épisodes et de victimes pour les dossiers clôturés en 2022 (N=45)**



### 5.3. Age et genre de la / des victime(s)

La distribution des dossiers selon les catégories d'âge des victimes peut être représentée comme suit (certains AICS ont commis des abus sur plusieurs victimes appartenant à différentes catégories d'âge).

**Graph. 16 : Répartition selon la majorité / minorité de(s) victime(s) pour les dossiers clôturés en 2022 (N=45)**



La plus grande proportion concerne des dossiers ayant impliqué exclusivement des victimes mineures (75% des traitements clôturés en 2022). Un seul dossier peut par ailleurs concerner plusieurs victimes mineures et plusieurs catégories d'âge.

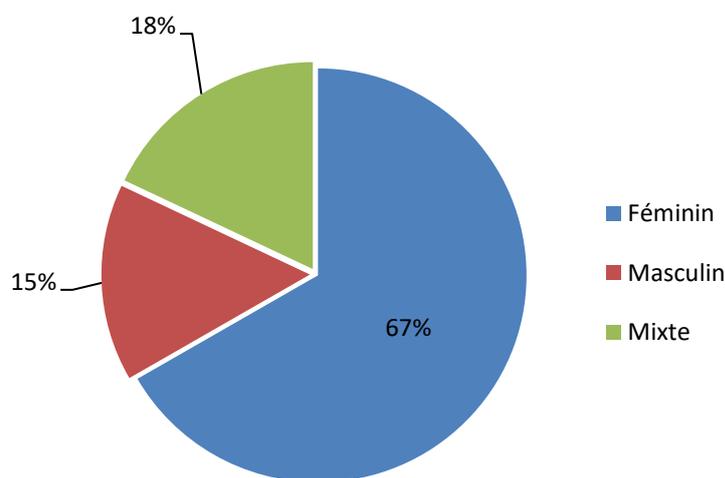
Les victimes de moins de 9 ans étaient représentées avec une proportion de 12,3% ; la catégorie d'âge entre 9 et 13 ans représentait 33,3 % des proportions de victimes identifiées tandis que la tranche se situant entre 14 et 17 ans représentait 35,1 %. Les victimes majeures concernaient quant à elles 19,3 % des victimes identifiées.

Ces données nous permettent d'extrapoler les données suivantes :

- 45,6 % des victimes identifiées étaient prépubères ;
- 35,1 % des victimes identifiées étaient adolescentes pubères ;
- 19,3 % des victimes identifiées étaient adultes.

En ce qui concerne le sexe des victimes, le graphique suivant nous révèle que 67 % des dossiers impliquaient des victimes identifiées exclusivement de genre féminin, 15 % des victimes identifiées exclusivement de genre masculin et 18 % des dossiers impliquaient des victimes des deux genres.

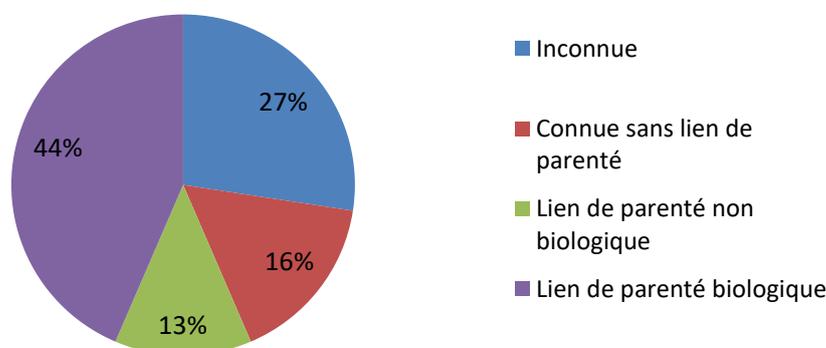
**Graph. 17 : Genre de(s) victime(s) pour les suivis clôturés en 2022 (N=45)**



Il est à préciser que dans le cas de dossiers pour lesquels les victimes sont majeures, en l'absence d'obligation d'avoir recours à un avis spécialisé, nous pouvons imaginer qu'un nombre plus ou moins important d'auteurs à l'égard de victimes majeures ne soit pas contraint à une prise en charge spécialisée pour AICS.

#### 5.4. Lien entre l'agresseur et la/les victime(s)

**Graph. 18 : Répartition des suivis clôturés en 2022 selon le lien avec la/les victime(s) (N=45)**



La majorité des traitements concernent des abus commis sur des enfants de l'entourage, familiaux ou non. Ces chiffres ne prennent pas en compte les patients ayant été jugés uniquement pour détention de matériel pédopornographique. Il est à noter que certains AICS sont représentés dans plusieurs catégories puisque certains dossiers concernent plusieurs victimes issues de milieux différents. La catégorie « lien de parenté non biologique » fait majoritairement référence à des abus commis de la part d'un beau-père sur son ou ses beaux-enfants.

### 6. Les traitements en cours au 31/12/2020

#### 6.1. Caractéristiques des patients en traitement au 31/12/2022

**Tableau 15 : Age des patients en traitement à la fin de l'année d'activité**

N	Min	Max	M	Ecart type (SD)
225	18	87	46	14

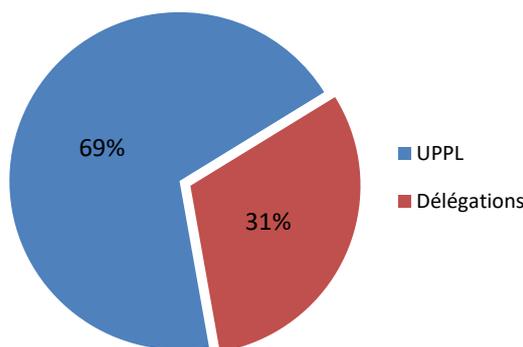
Nous comptabilisons 225 traitements en cours au 31/12/2022 qui concernaient 219 hommes et 6 femmes (contre 202 fin de l'année 2021 et 171 fin de l'année 2019).

#### 6.2. Répartition des traitements selon qu'ils sont effectués à l'UPPL ou délégués auprès de thérapeutes externes

Sur les 225 traitements en cours au 31 décembre 2022 :

- 160 traitements et guidances étaient effectués à l'UPPL (contre 130 en 2021 et 109 en 2020)
- 65 étaient délégués auprès de thérapeutes externes (contre 72 en 2021 et 62 en 2020).

**Graph. 19 : Type de prise en charge des patients en traitement au 31/12/2022 (N=225)**



Nous constatons que davantage de traitements ont été absorbés par l'équipe de l'UPPL par rapport au passé. Cette répartition est à présent stable depuis 4 années consécutives. Ces résultats peuvent être mis en lien avec l'ouverture de la prise en charge individuelle sur Namur fin 2017.

### **C. Les délégations de traitement à l'UPPL**

L'article 11 de l'accord de coopération prévoit que l'Equipe de Santé Spécialisée peut, pour une raison motivée et avec l'accord de l'autorité compétente, confier, en tout ou en partie, la guidance ou le traitement à un Service de Santé Mentale ou à un thérapeute individuel qui puisse apporter la preuve de sa spécialisation à la prise en charge des AICS. À cette fin, sur conseil d'un Comité Scientifique et d'Éthique constitué pour l'occasion, le Conseil d'Administration de l'UPPL a adopté une liste de critères concernant les thérapeutes délégués.

Les demandes de délégation émanent principalement des Assistants de Justice et plus rarement des AICS. L'UPPL délègue essentiellement pour deux raisons :

- Par manque de place ou pour des raisons d'éloignement géographique du patient ;
- Lorsqu'un AICS est déjà suivi chez un thérapeute et que le Tribunal confirme nominativement la poursuite du traitement chez ce thérapeute, ou qu'il souhaite poursuivre avec lui le traitement ou encore, s'il connaît un thérapeute chez lequel il souhaiterait être suivi.

#### 1. Procédure de délégation

La procédure de délégation **comporte plusieurs étapes** :

- Une consultation du dossier judiciaire de l'intéressé, notamment le rapport psychosocial réalisé à la prison, le jugement, l'exposé des faits. Si nécessaire, des contacts avec les intervenants concernés, qu'il s'agisse du psychologue du service psychosocial ou de l'Assistant de Justice dans le cadre d'une mesure probatoire, afin d'éclairer certains éléments de la situation.

- Une rencontre préalable avec le thérapeute délégué concerné pour évaluer avec lui sa spécialisation et discuter des objectifs thérapeutiques. La plupart de ces rencontres ont lieu dans le cadre des études de cas, avant que ne soit accordée la délégation, ou dès la mise en place de celle-ci, notamment lorsque le traitement avait débuté hors contrainte judiciaire.

Si le traitement est confié au thérapeute, nous réglons avec lui les modalités pratiques de la collaboration.

Nous lui donnons les informations utiles au traitement, dont des éléments de dossier judiciaire et diagnostique, et nous mettons à sa disposition toutes les aides dont il pourrait avoir besoin.

Nous l'informons aussi des obligations qui lui incombent, à savoir :

- Rédiger un "rapport" de suivi sur la guidance ou le traitement du patient, rapport qui doit être transmis aux autorités compétentes, à l'Assistant de Justice et en copie chez nous.

Ce rapport doit être envoyé dans le mois qui suit la libération ou l'entrée en vigueur des conditions et ensuite, chaque fois que le thérapeute l'estime utile, sur invitation de l'autorité compétente ou au moins une fois tous les six mois. Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les dates et heures des rendez-vous fixés,
  - Les absences non justifiées,
  - La cessation unilatérale du traitement par la personne concernée,
  - Les situations comportant un risque sérieux pour les tiers.
- Collaborer à un modèle d'enregistrement de données ;
  - Participer aux études de cas clinique de l'UPPL qui se tient un jour fixe par mois, à Namur, Tournai et Liège, et ceci au minimum une fois par an ;
  - Poursuivre, le cas échéant, sa formation si nécessaire, en participant à une activité scientifique dans le domaine. Il est informé et invité aux activités de formation que nous organisons ou extérieures dont nous avons connaissance.

Pour terminer, nous envoyons au thérapeute un document attestant que nous lui confions le traitement de l'AICS, ainsi que les conditions et obligations qui s'y rattachent. Nous l'encourageons à nous informer des difficultés qu'il pourrait rencontrer et l'informons de l'aide qu'il pourra trouver au sein de l'UPPL.

Compte tenu des difficultés que nous pouvons rencontrer dans le suivi des délégations, nous avons formaliser davantage les modalités de collaboration par la signature d'une convention entre l'UPPL et le thérapeute définissant précisément ses engagements et responsabilités.

De plus, nous reprecisons régulièrement aux assistants de justice la procédure de délégation, notamment leur individualisation, afin d'éviter qu'ils n'orientent l'AICS vers un thérapeute de leur réseau, avant toute étude préalable du dossier.

Nous envoyons également un document à l'autorité mandante avec copie à l'Assistant de Justice, les informant de cette délégation. Ce document peut être joint à la convention de traitement pour attester que celui-ci est bien mandaté par une Equipe de Santé Spécialisée.

Enfin, chaque délégation est individuelle et accordée au cas par cas. Un thérapeute délégué par une Equipe de Santé Spécialisée ne se verra donc pas accorder d'office une autre délégation pour un autre client.

## 2. Bilan 2022

Sur le plan quantitatif, au 31 décembre 2022, l'UPPL comptait 29 thérapeutes, 26 psychologues et 3 psychiatres, qui avaient un ou plusieurs traitements en délégation totale.

Ces thérapeutes délégués avaient en charge 72 dossiers d'AICS au 31 décembre 2022 (comme en 2021 et contre 55 au 31/12/2020).

### **D. Travail en réseau et circuit de soins**

#### 1. Collaboration CRP « Les Marronniers »

Au fil du temps, différentes collaborations ont été mises en place pour ensuite évoluer entre l'UPPL et le CRP « Les Marronniers », en particulier :

1. La collaboration dans le cadre de la réalisation d'avis spécialisés pour les internés, d'une part qui ont été transférés de l'Établissement de Défense Sociale et d'autre part qui doivent ensuite être libérés à l'essai, alors même que la MSP n'a pas d'équipe psycho-sociale. L'arrivée de la nouvelle Loi Internement a toutefois modifié quelque peu le paysage et les sollicitations d'avis spécialisés se font directement par les Chambres de Protection Sociale, sans forcément qu'un contact soit entrepris par la MSP.

2. Le suivi externe des internés libérés à l'essai et résidant en MSP avec une obligation de suivi en Équipe de Santé Spécialisée dans le traitement des AICS. Ces patients ont parfois des profils particuliers sur le plan psychologique et social, qui les rendent peu compliants pour un traitement externe sous forme de rendez-vous alors même qu'un traitement institutionnel est disponible en MSP. Un accord prévoyait que dès la demande de la Commission de Défense Sociale pour un traitement externe, les équipes de l'UPPL et de la MSP se concerteraient sur le diagnostic et un plan de traitement qui inclut ou non un traitement externe. Il est encore convenu que la MSP et l'UPPL conviendront de ces concertations par un échange direct entre le Coordinateur de la MSP et le Directeur de l'UPPL.

La nouvelle Loi Internement a remplacé les Commissions de Défense Sociale par des Chambres de Protection Sociale. Néanmoins, cette modification ne doit pas affecter cette collaboration.

En outre, l'UPPL collabore de manière régulière avec le CRP « Les Marronniers » dans le cadre de :

1. L'accès de certains internés à une prise en charge spécialisée à l'UPPL, lorsqu'il est estimé qu'il serait bénéfique que celle-ci se passe en dehors des murs de l'internement.
2. L'accès du personnel en charge d'AICS aux formations organisées par l'UPPL. L'engagement régulier de nouveaux collaborateurs au sein du CRP « Les Marronniers » amène ceux-ci à participer à nos formations de base. D'autres professionnels plus aguerris participent régulièrement à nos formations de perfectionnement.
3. L'accès régulier aux études de cas organisées à Tournai par des équipes du CRP « Les Marronniers » dans le but de présenter et partager certaines situations problématiques et d'obtenir le regard extérieur d'une équipe spécialisée AICS.
4. La mise en place de concertations spécifiques autour de situations complexes, qu'elles aient ou non trait à un patient en thérapie au sein de l'UPPL.

## ***TROISIÈME PARTIE - UPPL - TRIANGLE***

L'activité de l'équipe Triangle fait l'objet d'un rapport d'activité indépendant. En outre, l'intégralité du fonctionnement de cette équipe dépend entièrement d'un subside unique et spécifique, relevant depuis janvier 2015 de la Fédération Wallonie/Bruxelles.

En quelques mots...

Triangle organise des groupes de responsabilisation pour Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (AICS). À titre exceptionnel, il existe un module individuel qui concerne les participants se trouvant dans l'impossibilité (due à leur situation professionnelle) de se présenter de façon régulière dans un groupe ou encore pour les participants dont la personnalité ne permet pas de fonctionner en groupe.

La formation s'adresse à toute personne ayant commis des faits qualifiés d'outrage public aux bonnes mœurs, d'attentat à la pudeur et de viol. L'Auteur d'Infraction à Caractère Sexuel peut être adressé à Triangle via un Assistant de Justice, un magistrat ou un avocat.

La méthodologie s'inscrit dans une démarche qui utilise notamment la dynamique de groupe. Le contenu des modules de formation est adapté à chaque catégorie d'abuseur et à la problématique personnelle du participant. Une participation active à la formation est donc de mise.

Le programme fait appel à une palette d'outils pédagogiques variée : discussions - débats, explications théoriques, essai des apprentissages par des jeux de rôle, des mises en situation, utilisation de techniques de communication et de résolution de problèmes, préparations écrites à domicile, etc.

Les objectifs de notre programme visent à:

- La responsabilisation : dégager avec le participant sa responsabilité dans les faits commis;
- La conscientisation : faire prendre conscience au participant que l'acte délictueux a une place dans son histoire de vie et le cas échéant, que cela pourrait l'aider à élaborer une demande d'aide thérapeutique ;
- Le savoir-faire : augmenter différentes aptitudes et habiletés chez le participant telles que :
  - les habiletés sociales,
  - les capacités d'empathie,
  - les techniques de prévention de la récidive.

- L'intégration : aider le participant à s'intégrer davantage dans la société, tout en favorisant son autonomie (le groupe = mini société).

Pour ces formations, aucune connaissance de base n'est requise et une reconnaissance minimale des faits est nécessaire. Enfin, les participants doivent respecter les engagements du contrat de formation qu'ils ont signé avant de commencer la formation.

La formation de groupe se déroule sur une période d'environ 6 mois, à raison d'une séance hebdomadaire de 3h. La durée totale du programme est de 75 H (séances de groupe, entretiens individuels pré et post-groupe). La formation individuelle dure 30h et comporte 20 séances hebdomadaires d'1h30.

Pour des informations plus détaillées, nous renvoyons au rapport d'activité annuel spécifique à la Formation Triangle.

## ***QUATRIÈME PARTIE - UPPL - « PARADOXE »***

L'UPPL est consultée régulièrement pour des adolescents qualifiés Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel, soit par des Juges de la Jeunesse dans le cadre d'examens médico-psychologiques (réalisés par le pool d'experts indépendants du service d'évaluations spécialisées) et par des institutions de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française dans le cadre d'une prise en charge thérapeutique spécialisée (assuré par des thérapeutes internes – 1 traitement en cours en 2015 – ou externes) ou d'une demande d'un éclairage et de conseils (encadrement par le Centre d'Appui/soutien aux professionnels, par exemple à l'occasion d'une étude de cas).

Ces prestations ne sont pas couvertes par l'Accord de coopération et les subventions qui en découlent.

Néanmoins, l'UPPL a toujours eu à cœur de considérer ces demandes et d'apporter des réponses expérimentales dans l'attente d'accords-cadres et de subventions structurelles.

Les données scientifiques mettent en évidence que la majorité des auteurs adultes a commencé sa carrière délictueuse durant l'adolescence (notamment Longo & Groth, 1983), une prise en charge spécialisée et adaptée au plus tôt ne peut dès lors que diminuer le risque de répéter ce type de comportements à l'âge adulte.

Nous avons régulièrement répondu à ces sollicitations par des prestations ponctuelles avec l'aide de prestations d'indépendants financées à l'acte, soit par les Frais de Justice, en ce qui concerne les examens médico-psychologiques, ou par l'Aide à la Jeunesse pour les traitements et les formations. Reste qu'il persiste une grande inadéquation entre les demandes et le travail à fournir, d'une part, et les moyens alloués, d'autre part.

Face à ce constat de longue date, l'UPPL a réfléchi à proposer un programme de prise en charge de groupe d'adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel pour le Hainaut occidental mais toutefois extensible ailleurs. Celui-ci a été baptisé « ParADOxe ». Cette réflexion a abouti, fin 2017, à la mise en place effective de ce groupe dédié aux adolescents, sous forme d'initiative pilote à Tournai. Des premières demandes d'intégration du programme « Paradoxe » nous sont parvenues et dès 2018, 8 jeunes ont pu bénéficier d'une prise en charge spécialisée. Cette expérience a pu être réitérée en 2020 avec l'ouverture d'un nouveau groupe de 6 jeunes. Hélas, celui-ci a dû être interrompu de façon prématurée en raison de la crise sanitaire du coronavirus. Ces expériences furent toutefois extrêmement positives et enrichissantes pour ces jeunes.

En décembre 2021, nous avons enfin pu nous réjouir de l'obtention d'un subside spécifique, couvrant la période du 23/12/2021 au 22/12/2022, octroyé par la Ministre V. GLATIGNY, Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette subvention a été entièrement utilisée en 2022 pour la (re)mise en place de ParADOxe sur notre site de Tournai, par le biais d'engagements spécifiques à hauteur d'environ 0,9 équivalents temps plein.

Début 2022, nous obtenions un second soutien, au niveau de la Région Wallonne, octroyé par la Ministre C. MORREALE, Ministre de la Santé. Celui-ci devait permettre la mise en place de Paradoxe également sur notre site de Namur, dans laquelle plus aucune offre de prise en charge de ce type n'existe depuis plusieurs années. Grâce à ces deux soutiens, nous avons pu réinvestir idéalement le service Paradoxe. La première partie de l'année a été consacrée à la remise sur pied du service, à l'engagement, l'organisation et le contact et mise en relation avec tous les partenaires utiles (magistrats, délégués SPJ, SAJ, UPPL,... ). Dans un second temps, avec l'arrivée de demandes de prises en charge, des groupes de responsabilisation ont pu s'implémenter à Tournai et Namur. Un rapport d'activité spécifique à ParADOxe est réalisé et détaille l'activité de l'année 2022. IL est disponible sur simple demande.

## ***CINQUIÈME PARTIE - UPPL - SEOS***

Comme nous l'évoquions brièvement dans le rapport d'activité 2020, l'UPPL a également obtenu un subside spécifique pour la mise en place d'une offre de service préventive, une première pour notre asbl, et surtout une première à destination de ce public cible en Belgique francophone. En effet, « SéOS » est une ligne d'écoute et une adresse e-mail à disposition des personnes en proie à des fantasmes sexuels déviants, et leur entourage.

Ce projet tient sa source d'autres projets tels que les initiatives « Stop it now », développées dans de nombreux pays (USA, Royaume-Uni, Pays-Bas en particulier) et notamment mise sur pied dès 2017 en Belgique néerlandophone. A la différence des voisins « Stop it now », le public-cible de SéOS ne se limite pas à la fantasmagorie impliquant les mineurs d'âge et permet dès lors de toucher un public plus large.

Dans la foulée de l'initiative flamande, portée par l'UFC (Centre d'Appui flamand) et l'asbl Iter, et subventionnée par le Ministre flamand de la Santé et la Fondation Roi Baudouin, l'UPPL avait alors immédiatement sollicité, dès la fin de l'année 2017, les cabinets compétents potentiellement intéressés à développer le même type d'offre en Belgique francophone. Si divers échanges et rencontres ont eu lieu, encore aucun engagement concret n'avait pu aboutir.

Des contacts se sont poursuivis en 2020, en association avec le Centre d'Appui Bruxellois, l'ULg et avec le soutien de Child Focus et de l'UFC. A l'été 2020, le cabinet de la Ministre Valérie Glatigny, Ministre des Maisons de Justice, nous encourageait à introduire une demande de subvention. Environ 4 mois plus tard, en novembre, nous recevions la confirmation d'un financement spécifique permettant d'investir concrètement ce projet. Une enveloppe de 100.000 euros était alors débloquée pour la période allant du 01/12/2020 au 30/11/2021.

Les travaux pour la mise en place de cette ligne n'ont toutefois réellement débuté qu'en janvier 2021. Les premiers mois ont été utiles à la conceptualisation de ce nouveau service pour son démarrage effectif le 28 juin 2021.

A cette occasion, une conférence de presse a été organisée dans les locaux de l'UPPL et l'information a été abondamment relayée par les médias et à travers notre réseau professionnel.

Fin d'année 2021, la Ministre de la Santé en Région wallonne a décidé d'également soutenir ce projet avec un apport de 50.000 euros supplémentaires pour l'année civile 2021, dédiés à la formation, formation continue et supervision des écoutants SéOS.

Au terme des 6 premiers mois de fonctionnement, nous pouvions tirer un bilan extrêmement positif, avec des sollicitations régulières et tout à fait pertinentes, mettant bien en exergue l'importance d'une telle offre de soutien.

En 2022, ce soutien s'est poursuivi et même renforcé avec un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est monté à 120.000 euros et toujours le soutien de la Région Wallonne à hauteur de 50.000 euros. Ceux-ci ont permis faire la promotion du service et de renforcer celui-ci avec l'ouverture d'une quatrième plage d'écoute et d'un système de tchat, à partir de septembre 2022. Un rapport d'activité détaillé relatif à cette seconde année de fonctionnement de SéOS est disponible sur le site [www.seos.be](http://www.seos.be) ou sur simple demande à [contact@seos.be](mailto:contact@seos.be)

***SIXIÈME PARTIE - UPPL - PRISES EN CHARGES  
DIVERSES HORS DU CADRE DU CENTRE D'APPUI, DE  
L'ÉQUIPE DE SANTÉ SPÉCIALISÉE, DU SERVICE  
D'ÉVALUATIONS SPÉCIALISÉES, DE TRIANGLE, DE  
PARADOXE ET DE SEOS***

**PRISES EN CHARGE CARCÉRALES**

En mars 2007, le SPF Justice a publié dans le Bulletin des adjudications deux appels d'offres pour des marchés publics de prestations de services pour la mise en place, au Centre Pénitentiaire École (CPE) de Marneffe et à l'Établissement de Défense Sociale (EDS) de Paifve, de programmes intra-pénitentiaires de guidance pré-thérapeutiques de groupes pour des Auteurs d'Infraction à Caractère Sexuel sur mineurs (abus intra ou extrafamiliaux). La population visée à l'EDS de Paifve est centrée sur les AICS déficitaires. Les deux cahiers spéciaux de charges (n° 2007/SPS/011 HD et 2007/SPS/003 HD) précisaient les conditions d'offres et d'interventions.

L'objectif global des programmes est de permettre à chaque détenu qui prend part au programme de prendre du recul par rapport à l'infraction qui l'a conduit à une condamnation.

Dans le cadre de l'Accord de coopération (voir l'exposé des motifs de la loi du 04/05/1999, M.B. du 11/09/1999, en son article 3) et dans le but d'assurer la cohérence et la continuité avec les traitements extra-pénitentiaires, l'UPPL a déposé deux offres conformes aux cahiers des charges, afin de mettre en place un programme pré-thérapeutique de groupe avec suivis individuels au sein du CPE de Marneffe et de l'EDS de Paifve.

Faute de subsides, ce projet n'a pu être mis sur pied.

Par la suite, un autre projet « pilote » a été réfléchi en 2010 à l'initiative du Centre d'Appui et de l'équipe Triangle. Celui-ci avait pour objectif d'offrir un espace pré ou péri-thérapeutique pour les détenus avec longues peines et qui, en raison de leur dangerosité, n'obtiennent pas de possibilité de sortie. Ceux-ci exprimaient en effet le souhait d'un accès thérapeutique intra-carcéral et étaient à ce sujet soutenu par le SPS. Le projet proposé par l'UPPL était la mise en place d'un groupe thérapeutique expérimental et gratuit dans une prison (Andenne) dans laquelle les détenus participants auraient été transférés pour une période de 6 mois. Une liste de détenus avait alors été arrêtée en fonction des demandes et des SPS.

Malgré l'aval des SPS, de l'administration centrale et de DGI et la signature d'un protocole d'accord, le projet n'a cependant pu aboutir dès lors que nous avons été informés par l'administration centrale que les détenus concernés ne souhaitaient pas être transférés vers la prison d'Andenne.

En 2014, enfin, un groupe « pilote » de prise en charge de type « Triangle » a pu être mis en place au sein de la prison d'Andenne et cela sans nécessiter le transfert de détenus. Celui-ci a rencontré un réel succès tant auprès des participants qu'auprès du personnel pénitentiaire.

Cette expérience a également mis en évidence l'utilité, voire la nécessité, d'offrir une possibilité de prise en charge pour des détenus incarcérés de longue durée et n'ayant pas encore eu accès jusque-là à « travailler » leur passage à l'acte délictueux. Les études s'accordent en effet sur le fait que l'efficacité d'un traitement et donc la diminution du risque de récidive, est d'autant plus importante que le traitement débute rapidement après la commission des faits.

Fin 2015, un groupe similaire a à nouveau pu s'ouvrir au sein de la prison d'Andenne, et s'est poursuivi jusqu'au milieu de l'année 2016. Celui-ci fut partiellement financé par la prison elle-même dans le cadre d'un budget de la justice réparatrice.

En outre, étant donné les sollicitations régulières de détenus à la recherche de thérapeutes acceptant une prise en charge intra-muros, nous avons tenté de constituer une liste de thérapeutes externes en Région wallonne susceptibles d'accepter une prise en charge en milieu pénitentiaire, et dont les coordonnées pourraient être communiquées dans ce cadre. Hélas, cette liste se réduit aujourd'hui à 2 ou 3 thérapeutes pour l'ensemble de la Wallonie, ce qui ne permet dès lors généralement pas aux détenus de bénéficier d'un traitement de ce type. La faible motivation des thérapeutes à investir ce type de prise en charge est compréhensible : ces prises en charge relèvent généralement davantage du bénévolat du fait du temps que suppose l'accès au détenu et des faibles moyens financiers de ceux-ci. Notons toutefois que certaines ESS acceptent de se rendre en prison pour y entamer un traitement. Les moyens sont toutefois très limités et la plupart des sollicitations ne peuvent dès lors être accueillies ou nécessitent un délai d'attente particulièrement long.

En 2022, nous sommes au point mort sur ces questions, hélas. L'UPPL espère que des solutions structurelles verront prochainement le jour et se montre disponible pour y réfléchir et y participer.

## ***CINQUIÈME PARTIE - UPPL - BILAN ET PERSPECTIVES***

Pour cette partie, contrairement aux dernières années, nous n'aurons pas recours à la matrice d'analyse stratégique SWOT (Strengths-Weaknesses-Opportunities-Threats).

Concernant le bilan 2022

L'UPPL a connu une situation mitigée : les réjouissances liées à la sortie de crise sanitaire et l'obtention/la reconduction de subsides facultatifs (SéOS et Paradoxe) ont été nettement contrebalancées par tous les contre-coups de cette même crise, visibles directement au sein même du personnel mais également chez nos collaborateurs externes et chez nos bénéficiaires, quels que soient les services de l'UPPL concernés. A ces aspects post-covid viennent s'ajouter la crise énergétique (et ses nombreuses répercussions, tant au sein de notre association qu'auprès, ici aussi, de nos collaborateurs directs et de nos patients. Enfin, les augmentations successives des coûts du personnel sont venues grever le budget et nous avons clôturer l'année avec un net déficit. Ce dernier s'explique par le fait que la plupart de nos subsides sont fixes et ne prennent pas en compte l'augmentation des coûts, et notamment des salaires. Cette rigidité est totalement incohérente dès lors qu'elle encourage les services à recourir à du personnel plus jeune et peu qualifié, alors même que les problématiques qui nous occupent nécessitent d'être considérées par du personnel aguerri et motivé.

Comme évoqué chaque année, les moyens sont trop limités, et chaque année, ce constat est plus alarmant. Les listes d'attente mises en place sur nos sites de Namur et Tournai sont devenues inévitables et sont symptomatiques de ce manque de moyens. Elles sont en outre généralisées à la plupart des Equipes de Santé Spécialisées en Région Wallonne et sont pas nature inquiétante : en effet, nous avons le sentiment de nous retrouver 25 ans en arrière avec des patients dans la nature, en attente d'une prise en charge et qui, à défaut, ne bénéficie que trop tardivement du soutien thérapeutique préconisé.

Et demain ?

Ces deux dernières années ont également été synonymes de renouveau avec l'obtention et la confirmation de nouveaux subsides qui ont permis la mise en place des services SéOS et ParADOxe. Avec ces deux services, nous comblons de réels besoins auprès de personnes jusque-là oubliées : les adolescents et les personnes qui, bien qu'elles ne soient pas passées à l'acte, souffrent de fantasmes ou d'attirances problématiques sans qu'il leur soit possible d'en parler et d'être prises en charge. Cette prévention primaire était un maillon manquant dans la chaîne de l'offre de services en ce domaine. Nous sommes persuadés qu'elle permettra de prévenir certains passages à l'acte, et donc protéger la société.

Toutefois, hormis le subside de l'équipe Triangle (Fédération Wallonie Bruxelles), tous les autres subsides sont fixes et incertains, ce qui continue de rendre leur gestion non optimale.

Nous considérons à ce jour que notre asbl devrait pouvoir engager environ 2,5 à 3 équivalents temps plein supplémentaires afin de faire face à l'ensemble des sollicitations. Cela représente approximativement 210.000 à 250.000 euros.

Malheureusement, nous devons constater que le mode de subsidiation du SPF Justice reste problématique et largement insuffisant. Les listes d'attente mise en place au printemps 2021 pour l'accueil de nouveaux patients tant sur le site de Tournai que sur celui de Namur en sont l'exemple le plus concret. La NECESSITE du renforcement du subside du SPF Justice pour le Centre d'appui est réelle et urgente. Des solutions structurelles doivent être apportées au financement des Centres d'Appui, en impliquant sans doute davantage les entités fédérées.